

ARRETE N° AP-2019-113

Objet : Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant la création de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération, compétent(e) en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par le Syndicat Mixte du Pays de Dinan le 20 février 2014 ;

Vu la délibération n° CA-2017-082 du 13 mars 2017 approuvant la prescription d'un PLUiH issu de la fusion des procédures d'élaboration des PLUiH prescrites par délibérations du Conseil Communautaire de Dinan Communauté, le 29 juin 2015, et du Conseil Communautaire de PLANCOET-PELAN, le 14 décembre 2015, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation et de collaboration avec les communes membres ;

Vu la délibération n° CA 2017-355 du 18 décembre 2017 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n° CA 2018-742 du 17 décembre 2018 prenant acte du second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2019-055 du 25 mars 2019 approuvant le bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et arrêtant le projet de PLUiH ;

Vu la délibération n°2019-XX du 22 juillet 2019 arrêtant une deuxième fois le projet de PLUiH ;

Vu la décision n° E19000085/ 35 du Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 10 mai 2019, portant désignation des membres de la commission d'enquête ;

Vu les pièces du projet de PLUiH soumis à l'enquête publique ;

LE PRESIDENT DE DINAN AGGLOMERATION

**ARRETE LA PRESCRIPTION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
PROCEDURE D'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

Article 1 : Objet et Durée de l'enquête, composition du dossier d'enquête

Conformément à l'article L. 153-19 du Code de l'Urbanisme, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de Dinan Agglomération.

L'élaboration du PLUiH de Dinan Agglomération vise à remplacer les documents d'urbanisme en vigueur sur les 64 communes qui composent l'intercommunalité.

L'enquête publique se déroulera sur le territoire de Dinan Agglomération pour une durée de **40 jours**, du **lundi 12 août 2019, 9h00**, au **vendredi 20 septembre 2019, 17h00**.

Dans chacun des lieux d'enquête publique, celle-ci démarrera et se terminera conformément aux horaires d'ouverture propres à chacun, tels que précisés à l'article 4 du présent arrêté.

Le registre dématérialisé sera quant à lui **ouvert lundi 12 août 2019, 9h00, au vendredi 20 septembre 2019, 17h00**.

L'autorité responsable du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) est DINAN AGGLOMERATION, 8, boulevard Simone Veil CS 56 357, 22106 DINAN Cedex.

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Le projet de PLUiH arrêté le 22 juillet 2019
- Les pièces administratives (mesures de publicité, avis des Personnes Publiques Associées, etc.)

Les informations relatives au projet de PLUiH sont présentes sur le site internet de Dinan Agglomération (<http://www.dinan-agglomeration.fr/>) et peuvent être demandées auprès de Dinan Agglomération, Service Urbanisme-Foncier, 8, boulevard Simone Veil CS 56 357, 22106 DINAN Cedex (téléphone : 02 96 87 14 14), courriel : plui@dinan-agglomeration.fr.

Article 2 : Avis de l'autorité environnementale

Le projet d'élaboration du PLUiH de Dinan Agglomération a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 104-2 et L. 104-6 du Code de l'Urbanisme et L. 122-4 et L. 122-7 du Code de l'Environnement, l'autorité environnementale a été saisie pour avis sur l'élaboration du projet de PLUiH de Dinan Agglomération.

L'évaluation environnementale sur le projet de PLUi peut être consultée pendant la durée de l'enquête publique dans les mêmes conditions que le dossier d'enquête ;

- Sur le site Internet, <https://www.registre-dematerialise.fr/1395> accessible depuis le site internet de Dinan Agglomération <http://www.dinan-agglomeration.fr/>
- Dans les lieux d'enquête publique décrits à l'article 4 du présent arrêté.

L'avis émis par l'autorité environnementale le 4 juillet 2019 sera joint aux pièces administratives du projet de PLUiH et consultable selon les mêmes modalités que le dossier d'enquête.

Article 3 : Nomination des membres de la commission d'enquête

Ont été désignés membres de la commission d'enquête par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes :

- Marie-Jacqueline MARCHAND, maître de conférence en économie à l'université de Rennes 1 en retraite, Présidente de la commission d'enquête
- Mme Josiane GUILLAUME, attachée principale de préfecture en retraite, membre de la commission d'enquête,
- M. Philippe BOUGUEN, ingénieur SNCF en retraite, membre de la commission d'enquête,
- M. Joël LE ROUX, commissaire des armées en retraite, membre de la commission d'enquête,
- Mme Mathilde COUSSEMACQ, membre de la commission d'enquête,
- Mme Sylvie PULICI-ESVANT, membre de la commission d'enquête,
- M. Michel LORANT, expert-comptable en retraite, membre de la commission d'enquête,
- M. Jean-Yves MORIN, inspecteur de la DGCCRF en retraite, membre de la commission d'enquête,
- M. Hervé NICOL, ingénieur chef de section principal à la SNCF en retraite, membre de la commission d'enquête.

Article 4 : Modalités de consultation du dossier d'enquête

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à l'adresse suivante : Service Urbanisme-Foncier Dinan Agglomération, 8, boulevard Simone Veil CS 56 357, 22106 DINAN Cedex (tel : 02 96 87 14 14 ; courriel : plui@dinan-agglomeration.fr).

Pendant toute la durée mentionnée à l'article 1^{er}, le dossier d'enquête sera consultable :

- Sur le site internet, <https://www.registre-dematerialise.fr/1395> accessible depuis le site internet de Dinan Agglomération <http://www.dinan-agglomeration.fr/>
- Sur support papier et sur un poste informatique dans les lieux d'enquête publique indiqués ci-après, aux jours et heures d'ouverture au public.

Dix lieux d'enquête publique répartis sur l'ensemble du territoire permettent au public de prendre connaissance du dossier, dans une version papier et une version dématérialisée, de formuler des observations et de rencontrer les membres de la commission d'enquête lors de leurs permanences, précisées à l'article 5 du présent arrêté.

DINAN

AGGLOMÉRATION

COMMUNE	LIEUX (NOM ET ADRESSE)	HORAIRES D'OUVERTURE
Dinan (Siège)	Siège de Dinan Agglomération 8 Boulevard Simone Veil, 22100 Dinan	Du lundi au jeudi de 08:30 à 12:00 et de 13:30 à 17:30 Le vendredi de 8:30 à 12:00 et de 13:30 à 17:00 Ouverture exceptionnelle le samedi 14 septembre de 9:00 à 12:00
Matignon	Maison intercommunale de Matignon Rue du chemin vert, 22550 Matignon	Du lundi au vendredi de 9:00 à 12:00 et de 14:00 à 17:00
Saint Cast le Guildo	Mairie 1 Place de l'Hôtel de ville, 22380 Saint-Cast-le-Guildo	du lundi au vendredi de 9:00 à 12:00 et de 14:00 à 17:00 samedi de 9 :00 à 12 :00
Corseul	Mairie 1 Rue du temple de Mars, 22130 Corseul	du lundi au vendredi de 8:30 à 12 :00 et de 14 :00 à 17 :30 ; le samedi de 9 :00 à 12:00 (fermeture exceptionnelle le samedi 17 août)
Caulnes	Mairie Place de la Mairie, 22350 Caulnes	lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 :30 à 12:30 et de 13 :30 à 18 :00 ; mardi de 8:30 à 12:30, le samedi de 9 :00 à 12h00 (fermeture le samedi matin du 12 août au 31 août inclus)
Pleslin-Trigavou	Mairie Place Guy Jourdan 2, 22490 Pleslin-Trigavou	du lundi au vendredi de 9 :00 à 12 :00 et de 15 :00 à 17 :00 ; le samedi de 9 :00 à 12 :00 (ouvert le vendredi 16/08 de 14:00 à 17:00)
Pleudihen sur Rance	Mairie Place de l'Eglise 22690 Pleudihen-sur-Rance	Du lundi au mardi de 9 :00 à 12 :00 et de 14 :00 à 16 :30 ; mercredi de 9 :00 à 12 :00 ; Jeudi à vendredi de 9 :00-12 :00 et de 14 :00 à 16 :30 ; le samedi de 9 :00 à 12 :00 (sauf lundi 09/09 et le vendredi 20/09 de 14:00 à 17:00)
Plélan le Petit	Mairie 4 Rue des Rouairies, 22980 Plélan-le-Petit	lundi 8 :30-12 :30 et de 13 :30 à 17 :00 ; mardi de 8 :30 à 12 :30 ; mercredi de 8 :30 à 12 :30 et de 13 :30 à 17 :30 ; jeudi au vendredi de 8 :30 à 12 :30, le samedi 8 :30 à 12 :00
Evrans	Mairie Rue de la Mairie, 22630 Evrans	Lundi, mercredi et vendredi de 9 :00 à 12 :30, et de 14 :30 à 17 :00 ; mardi et jeudi de 9:00 à 12:30, le samedi de 10 :00 à 12 :00 (sauf vacances scolaires, fermé le samedi jusqu'au 31/08 inclus, ouvert le mardi 27/08 de 14:00 à 17:00, le samedi 07/09 de 9:00 à 12:00 et le mercredi 18/09 de 14:00 à 17:00)
Brusvily	Mairie 3 Place de l'Eglise, 22100 Brusvily	Du 12 août au 24 août 2019 : lundi, mardi et vendredi de 14:00 à 17:00 ; jeudi et samedi de 9:00 à 12:00 Du 25 août au 20 septembre 2019 : du

		lundi au mardi de 9 :00 à 12 :00 et de 14h00 à 17h00 ; jeudi au vendredi 9 :00 à 12 :30 et de 14h00 à 17h00 ; samedi de 9 :00 à 12 :00
--	--	--

Article 5 : Permanences de la commission d'enquête publique

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public dans les différents lieux d'enquête publique, aux jours et horaires précisés ci-après :

COMMUNE	JOURS ET HORAIRES DES PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
Dinan (Siège)	LUNDI 12 AOUT 2019 de 9:00 à 12:00
	JEUDI 22 AOUT 2019 de 9:00 à 12:00
	MERCREDI 4 SEPTEMBRE 2019 de 9:00 à 12:00 et de 14:00 à 17:00
	SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2019 de 9:00 à 12:00
	VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2019 de 14:00 à 17:00
Matignon	LUNDI 12 AOUT 2019 de 9:00 à 12:00
	MERCREDI 28 AOUT 2019 de 9:00 à 12:00 et de 14:00 à 17:00
	JEUDI 5 SEPTEMBRE 2019 de 9:00 à 12:00
	MARDI 10 SEPTEMBRE 2019 de 14:00 à 17:00
	VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2019 de 9:00 à 12:00
Saint Cast le Guildo	VENDREDI 16 AOUT 2019 de 9:00 à 12:00 et de 14:00 à 17:00
	MARDI 20 AOUT 2019 de 9:00 à 12:00
	SAMEDI 24 AOUT 2019 de 9:00 à 12:00
	JEUDI 29 AOUT 2019 de 14:00 à 17:00
	MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2019 de 14:00 à 17:00
Corseul	MARDI 13 AOUT 2019 de 14:00 à 17:00
	SAMEDI 24 AOUT 2019 de 9:00 à 12:00
	LUNDI 2 SEPTEMBRE 2019 de 14:00 à 17:00
	JEUDI 19 SEPTEMBRE 2019 de 9:00 à 12:00
Caulnes	MARDI 13 AOUT 2019 de 9:00 à 12:00
	MERCREDI 28 AOUT 2019 de 14:00 à 17:00
	SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2019 de 9:00 à 12:00
	VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2019 de 9:00 à 12:00
Pleslin-Trigavou	LUNDI 12 AOUT 2019 de 9:00 à 12:00
	VENDREDI 16 AOUT 2019 de 14:00 à 17:00
	SAMEDI 7 SEPTEMBRE 2019 de 9:00 à 12:00
	LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019 de 9:00 à 12:00
Pleudihen sur Rance	SAMEDI 17 AOUT 2019 de 9:00 à 12:00
	MERCREDI 28 AOUT 2019 de 9:00 à 12:00
	LUNDI 9 SEPTEMBRE 2019 de 14:00 à 17:00
	VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2019 de 14:00 à 17:00

Plélan le Petit	MERCREDI 14 AOUT 2019 de 9:00 à 12:00
	MERCREDI 4 SEPTEMBRE 2019 de 14:00 à 17:00
	LUNDI 9 SEPTEMBRE 2019 de 14:00 à 17:00
	MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2019 de 9:00 à 12:00
Evrان	LUNDI 12 AOUT 2019 de 9:00 à 12:00
	MARDI 27 AOUT 2019 de 14:00 à 17:00
	SAMEDI 7 SEPTEMBRE 2019 de 9:00 à 12:00
	MERCREDI 18 SEPTEMBRE de 14:00 à 17:00
Brusvily	MARDI 13 AOUT 2019 de 14:00 à 17:00
	SAMEDI 31 AOUT 2019 de 9:00 à 12:00
	MARDI 10 SEPTEMBRE 2019 de 14:00 à 17:00
	JEUDI 19 SEPTEMBRE 2019 de 14:00 à 17:00

Article 6 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée mentionnée à l'article 1^{er}, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- **Par voie postale**, toute correspondance relative à l'enquête devra être adressée à Madame la Présidente de la commission d'enquête publique d'élaboration du PLUiH, Dinan Agglomération, 8, boulevard Simone Veil CS 56 357, 22106 DINAN Cedex. Ces correspondances seront mises à disposition au siège de Dinan Agglomération, siège de l'enquête, dans les meilleurs délais.
- **Par voie électronique**, les observations et propositions pourront être déposées dans le registre numérique dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/1395> ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-1395@registre-dematerialise.fr. Les observations et propositions du public ainsi formulées seront intégrées au registre dématérialisé.
- **Par écrit**, aux horaires d'ouverture au public de chacun des lieux d'enquête, les observations et propositions pourront être consignées directement dans les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.
- **Par écrit et par oral**, auprès des membres de la commission d'enquête lors de leurs permanences dans chacun des lieux d'enquête publique. Les observations écrites seront consultables au siège de Dinan Agglomération, siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public formulées dans les conditions qui précèdent seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition de la commission d'enquête et clos par sa Présidente. Dès réception des registres et des documents annexés, la Présidente de la commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, le Président de Dinan Agglomération, autorité compétente pour diligenter l'enquête publique du PLUiH, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées

dans un procès-verbal de synthèse. Dinan Agglomération disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Rapport et conclusions de l'enquête

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables ».

Article 9 : Transmission du rapport et des conclusions de l'enquête

La commission d'enquête transmettra à Dinan Agglomération l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, et adressera simultanément une copie de ces deux derniers au président du Tribunal Administratif de Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera également disponible au siège de Dinan Agglomération et dans les autres lieux de l'enquête publique, ainsi qu'à la Préfecture des Côtes d'Armor pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à dater de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés pendant un an sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1395>

Article 10 : Décisions prises au terme de l'enquête

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure d'enquête sont l'approbation du PLUih de Dinan Agglomération ou son refus. Ces décisions seront formalisées par une délibération du Conseil Communautaire.

Article 11 : Publicité de l'enquête

L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique unique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement sera porté à la connaissance du public dans les conditions suivantes :

- **Par affichage** : en chaque commune de Dinan Agglomération, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
- **Par mise en ligne sur le site internet de Dinan Agglomération** : <http://www.dinan-agglomeration.fr/> et sur le site du registre dématérialisé ; <https://www.registre-dematerialise.fr/1395> quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
- **Par publication presse** : L'avis sera inséré en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le **28 juillet 2019** et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit dans la période comprise entre le **12 août 2019** et le **19 août 2019** inclus dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 12 : Exécution

Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme et de la stratégie foncière, Monsieur le Directeur Général des Services de Dinan Agglomération et Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de Dinan Agglomération sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera affiché au siège de Dinan Agglomération, ainsi qu'en toutes les mairies des communes membres de Dinan Agglomération durant un mois et publié au recueil des actes administratifs de Dinan Agglomération.

Une copie sera adressée à Madame la Sous-Préfète des Côtes d'Armor, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de Dinan Agglomération, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes et aux membres de la commission d'enquête.

Dinan, le 23 JUIL. 2019

M. Arnaud LECUYER,
Président
Dinan Agglomération

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rennes, le 10/05/2019

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE RENNES**

3, contour de la Motte
CS 44416

35044 RENNES Cedex
Téléphone : 02.23.21.28.28
Télécopie : 02.99.63.56.84

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9 h 00 à 12 h 30 - 13 h 30 à 16 h 15

15 MAI 2019

E19000085 / 35

DINAN AGGLOMERATION

M. le Président
DINAN AGGLOMERATION
34, rue Bertrand Robidou
B.P. 56357
22106 DINAN CEDEX

Dossier n° : E19000085 / 35
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local d'habitat (PLUiH)
pour Dinan Agglomération

M. le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné, en vue de procéder à l'enquête citée en objet, la commission d'enquête composée comme suit :

Présidente : Mme Marie-Jacqueline Marchand, maître de conférence en économie à l'université de Rennes 1 en retraite,

Membres :

- Mme Josiane Guillaume, attachée principale de préfecture en retraite,
- Philippe Bougen, ingénieur SNCF en retraite,
- M. Joël Le Roux, commissaire des armées en retraite,
- Mme Mathilde Coussemacq,
- Mme Sylvie Pulici-Esvant,
- M. Michel Lorant, expert comptable retraité,
- M. Jean-Yves Morin,
- ✦ M. Hervé Nicol, ingénieur chef de section principal à la SNCF en retraite,

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le président de la commission avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décision du 10 mai 2019

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

N° E19000085 /35

LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Vu, enregistrée le 5 avril 2019, la lettre par laquelle Dinan Agglomération demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local d'habitat (PLUiH) pour Dinan Agglomération ;

Vu :

- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme,

Vu les formulaires par lesquels les membres de la commission d'enquête déclarent sur l'honneur ne pas avoir d'intérêt personnel à l'opération ;

Vu la décision du 11 avril 2018 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Présidente :

Mme Marie-Jacqueline Marchand

Membres titulaires :

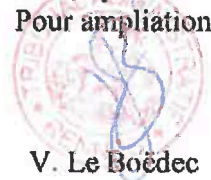
Mme Josiane Guillaume
M. Philippe Bouguen
M. Joël Le Roux
Mme Mathilde Coussemacq
Mme Sylvie Pulici-Esvant
M. Michel Lorant
M. Jean-Yves Morin
M. Hervé Nicol

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au président de Dinan Agglomération et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Rennes, le 10 mai 2019

Pour le président,
Pour ampliation



V. Le Boëdec

Le conseiller délégué,

D. Rémy

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'V. Le Boëdec', written over a faint circular stamp.

Valérie Le Boëdec



AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du Président de Dinan Agglomération, il est ordonné l’ouverture d’une enquête publique portant sur le projet d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l’Habitat (PLUiH)

Par arrêté du Président de Dinan Agglomération, une enquête publique a été prescrite sur le projet d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l’Habitat (PLUiH) de Dinan Agglomération. Le projet de Plan Local d’Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l’Habitat (PLUiH) a fait l’objet d’une évaluation environnementale. L’avis de l’autorité environnementale est consultable dans le dossier d’enquête publique.

L’enquête publique se déroulera pendant **40 jours**, du **lundi 12 août 2019, 9h00, au vendredi 20 septembre 2019, 17h00**.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné une commission d’enquête composée de 9 membres :

- En qualité de Présidente de la commission d’enquête : Madame Marie-Jacqueline MARCHAND (maître de conférence en économie à l’université de Rennes 1 en retraite)
- En qualité de membre titulaires : Mme Josiane GUILLAUME (attachée principale de préfecture en retraite), M. Philippe BOUGUEN (ingénieur SNCF en retraite), M. Joël LE ROUX, (commissaire des armées en retraite), Mme Mathilde COUSSEMACQ, Mme Sylvie PULICI-ESVANT, M. Michel LORANT (expert-comptable en retraite), M. Jean-Yves MORIN (inspecteur de la DGCCRF en retraite), M. Hervé NICOL (ingénieur chef de section principal à la SNCF en retraite).

Les pièces du dossier soumis à l’enquête publique sont accessibles au public sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1395> ou depuis le site internet de Dinan Agglomération <http://www.dinan-agglomeration.fr/> ; en version papier et sur un poste informatique dans 10 lieux d’enquête aux jours et horaires suivants.

COMMUNE	LIEUX (NOM ET ADRESSE)	HORAIRES D’OUVERTURE	JOURS ET HORAIRES DES PERMANENCES DE LA COMMISSION D’ENQUETE
Dinan (Siège)	Siège de Dinan Agglomération 8 Boulevard Simone Veil, 22100 Dinan	Du lundi au jeudi de 08:30 à 12:00 et de 13:30 à 17:30 Le vendredi de 8:30 à 12:00 et de 13:30 à 17:00 Ouverture exceptionnelle le samedi 14 septembre de 9:00 à 12:00	LUNDI 12 AOUT 2019 de 9:00 à 12:00 JEUDI 22 AOUT 2019 de 9:00 à 12:00 MERCREDI 4 SEPTEMBRE 2019 de 9:00 à 12:00 et de 14:00 à 17:00 SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2019 de 9:00 à 12:00 VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2019 de 14:00 à 17:00
Matignon	Maison intercommunale de Matignon Rue du chemin vert, 22550 Matignon	Du lundi au vendredi de 09:00 à 12:00 et de 14:00 à 17:00	LUNDI 12 AOUT 2019 de 9:00 à 12:00 MERCREDI 28 AOUT 2019 de 9:00 à 12:00 et de 14:00 à 17:00 JEUDI 5 SEPTEMBRE 2019 de 9:00 à 12:00 MARDI 10 SEPTEMBRE 2019 de 14:00 à 17:00 VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2019 de 9:00 à 12:00
Saint Cast le Guildo	Mairie 1 Place de l'Hôtel de ville, 22380 Saint-Cast-le-Guildo	du lundi au vendredi de 9:00 à 12:00 et de 14:00 à 17:00 samedi de 9 :00 à 12 :00	VENDREDI 16 AOUT 2019 de 9:00 à 12:00 et de 14:00 à 17:00 MARDI 20 AOUT 2019 de 9:00 à 12:00 SAMEDI 24 AOUT 2019 de 9:00 à 12:00 JEUDI 29 AOUT 2019 de 14:00 à 17:00 MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2019 de 14:00 à 17:00
Corseul	Mairie 1 Rue du temple de Mars, 22130 Corseul	du lundi au vendredi de 8:30 à 12 :00 et de 14 :00 à 17 :30 ; le samedi de 9 :00 à 12:00 (fermeture exceptionnelle le samedi 17 août)	MARDI 13 AOUT 2019 de 14:00 à 17:00 SAMEDI 24 AOUT 2019 de 9:00 à 12:00 LUNDI 2 SEPTEMBRE 2019 de 14:00 à 17:00 JEUDI 19 SEPTEMBRE 2019 de 9:00 à 12:00
Caulnes	Mairie Place de la Mairie, 22350 Caulnes	lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 :30 à 12:30 et de 13 :30 à 18 :00 ; mardi de 8:30 à 12:30, le samedi de 9 :00 à 12h00 (fermeture le samedi matin du 12 août au 31 août inclus)	MARDI 13 AOUT 2019 de 9:00 à 12:00 MERCREDI 28 AOUT 2019 de 14:00 à 17:00 SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2019 de 9:00 à 12:00 VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2019 de 9:00 à 12:00
Pleslin-Trigavou	Mairie Place Guy Jourdan 2, 22490 Pleslin-Trigavou	du lundi au vendredi de 9 :00 à 12 :00 et de 15 :00 à 17 :00 ; le samedi de 9 :00 à 12 :00 (ouvert le vendredi 16/08 de 14:00 à 17:00)	LUNDI 12 AOUT 2019 de 9:00 à 12:00 VENDREDI 16 AOUT 2019 de 14:00 à 17:00 SAMEDI 7 SEPTEMBRE 2019 de 9:00 à 12:00 LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019 de 9:00 à 12:00
Pleudihen sur Rance	Mairie Place de l'Église 22690 Pleudihen-sur-Rance	Du lundi au mardi de 9 :00 à 12 :00 et de 14 :00 à 16 :30 ; mercredi de 9 :00 à 12 :00 ; Jeudi à vendredi de 9 :00-12 :00 et de 14 :00 à 16 :30 ; le samedi de 9 :00 à 12 :00 (sauf lundi 09/09 et le vendredi 20/09 de 14:00 à 17:00)	SAMEDI 17 AOUT 2019 de 9:00 à 12:00 MERCREDI 28 AOUT 2019 de 9:00 à 12:00 LUNDI 9 SEPTEMBRE 2019 de 14:00 à 17:00 VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2019 de 14:00 à 17:00
Plélan le Petit	Mairie 4 Rue des Rouairies, 22980 Plélan-le-Petit	lundi 8 :30-12 :30 et de 13 :30 à 17 :00 ; mardi de 8 :30 à 12 :30 ; mercredi de 8 :30 à 12 :30 et de 13 :30 à 17 :30 ; jeudi au vendredi de 8 :30 à 12 :30, le samedi 8 :30 à 12 :00	MERCREDI 14 AOUT 2019 de 9:00 à 12:00 MERCREDI 4 SEPTEMBRE 2019 de 14:00 à 17:00 LUNDI 9 SEPTEMBRE 2019 de 14:00 à 17:00 MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2019 de 9:00 à 12:00
Evran	Mairie Rue de la Mairie, 22630 Évran	Lundi, mercredi et vendredi de 9 :00 à 12 :30, et de 14 :30 à 17 :00 ; mardi et jeudi de 9:00 à 12:30, le samedi de 10 :00 à 12 :00 (sauf vacances scolaires, fermé le samedi jusqu’au 31/08 inclus, ouvert le mardi 27/08 de 14:00 à 17:00, le samedi 07/09 de 9:00 à 12:00 et le mercredi 18/09 de 14:00 à 17:00)	LUNDI 12 AOUT 2019 de 9:00 à 12:00 MARDI 27 AOUT 2019 de 14:00 à 17:00 SAMEDI 7 SEPTEMBRE 2019 de 9:00 à 12:00 MERCREDI 18 SEPTEMBRE de 14:00 à 17:00
Brusvily	Mairie 3 Place de l'Église, 22100 Brusvily	Du 12 août au 24 août 2019 : lundi, mardi et vendredi de 14:00 à 17:00 ; jeudi et samedi de 9:00 à 12:00 Du 25 août au 20 septembre 2019 : du lundi au mardi de 9 :00 à 12 :00 et de 14h00 à 17h00 ; jeudi au vendredi 9 :00 à 12 :30 et de 14h00 à 17h00 ; samedi de 9 :00 à 12 :00	MARDI 13 AOUT 2019 de 14:00 à 17:00 SAMEDI 31 AOUT 2019 de 9:00 à 12:00 MARDI 10 SEPTEMBRE 2019 de 14:00 à 17:00 JEUDI 19 SEPTEMBRE 2019 de 14:00 à 17:00

Le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- **Par voie postale**, toute correspondance relative à l'enquête devra être adressée à Madame la Présidente de la commission d'enquête publique d'élaboration du PLUiH, Dinan Agglomération, 8, boulevard Simone Veil CS 56 357, 22106 DINAN Cedex. Ces correspondances seront mises à disposition au siège de Dinan Agglomération, siège de l'enquête, dans les meilleurs délais.
- **Par voie électronique**, les observations et propositions pourront être déposées dans le registre numérique dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/1395> ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-1395@registre-dematerialise.fr. Les observations et propositions du public ainsi formulées seront intégrées au registre.
- **Par écrit**, aux horaires d'ouverture au public de chacun des lieux d'enquête, les observations et propositions pourront être consignées directement dans les registres d’enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d’enquête.
- **Par écrit et par oral**, auprès des membres de la commission d’enquête lors de leurs permanences dans chacun des lieux d’enquête publique. Les observations écrites seront consultables au siège de Dinan Agglomération, siège de l’enquête.

L’ensemble des observations écrites sera tenu à la disposition du public au siège de Dinan Agglomération, siège de l’enquête, dans les meilleurs délais. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d’enquête publique à l’adresse suivante : Dinan Agglomération – Service Urbanisme-Foncier 8 Boulevard Simone Veil, CS 56 357, 22106 DINAN Cedex. Des informations complémentaires sur le projet de PLUiH soumis à enquête pourront également être obtenues auprès du Service Urbanisme-Foncier (tel : 02 96 87 14 14 ; courriel : plui@dinan-agglomeration.fr). Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d’enquête sera également disponible au siège de Dinan Agglomération et dans les autres lieux de l’enquête publique, ainsi qu’à la Préfecture des Côtes d’Armor pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à dater de la remise des conclusions et de l’avis de la commission d’enquête. Ces documents seront également publiés pendant un an sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1395>. Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure d'enquête sont l'approbation du PLUiH de Dinan Agglomération ou son refus. Ces décisions seront formalisées par une délibération du Conseil Communautaire.

Les ventes aux enchères dans l'Ouest

rir Jean Fréour

ion du fonds d'atelier du sculpteur Jean Fréour.
marteau d'Yves Cosquéric...

biographe Yvon Le Bihan.
Ce n'est pas faux, prestige
mis à part, car Jean Fré-
our incarne précisément la
figure de ces artistes trop
ignorés du public. Une in-
justice, sans aucun doute,
qui ne doit pas faire oublier
qu'il a répondu, au cours
de sa carrière, à plus de
1 200 commandes publi-
ques ou privées! Ainsi
on peut aujourd'hui admirer
ses créations dans 18 pays
et 58 départements fran-
çais. Les belles *Laveuses*
d'huîtres de la fontaine en
bronze de Cancale, c'est lui.
La Pietà de Joué-sur-Erdre,
c'est lui. *L'Anne de Bre-*
tagne du château des Ducs
à Nantes, c'est encore lui.
Le *Saint-Jean l'évangéliste*
de Saint-Servan, c'est tou-
jours lui.
On n'en finirait point,
évidemment, à vou-
loir dénombrer toutes
ses œuvres. Heureuse-
ment, Yves Cosquéric
en a dressé le compte.
224 lots, on l'a dit, avec des
enchères qui débiteront



L'une des sculptures en bois
de Jean Fréour. Celle-ci sera
proposée à Batz-sur-Mer de
600 à 800 €.

à 150 € pour une sculp-
ture en bois d'avodiré.
Puis 200 € pour un plâtre
de 42 cm, et 200 €, éga-
lement pour un visage en
marbre. Bref, des mises à
prix particulièrement abor-
dables puisque les deux
principales estimations ne
dépassent pas 3 000 €.
Une invitation...

Christophe PÉNOT,

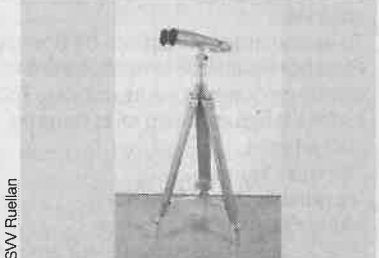
Sur votre agenda

Saint-Malo (35). Hôtel des ventes,
ce samedi, à 10 h et à 14 h :
argenterie, bijoux, or, produits de
mode, objets d'art et de décora-
tion, tableaux, mobilier. 654 lots.
02 99 56 46 18.
Quimper (29). Hôtel des ventes,
rue de Pont-l'Abbé, ce samedi,
à 14 h 15 : estampes, dessins
faïences, objets de tradition bre-
tonne. 635 lots. 02 98 52 97 97.
Vannes (56). Hôtel des ventes,
ce samedi, à 15 h : tableaux, mo-
bilier, objets d'art, argenterie, bi-
joux, objets de marine. 333 lots.
02 97 47 26 32.
Perros-Guirec (22). Palais des
congrès, ce samedi, à 20 h : ob-
jets d'art et de décoration, porce-
laines, dessins, tableaux. 150 lots.
02 96 33 15 91.
Bayeux (14). Hôtel des ventes,
ce samedi et mercredi 31, à 11 h
et 14 h : gravures anciennes, ta-
bleaux, bibelots, bijoux, argente-
rie, vaisselle, lustres, mobilier, vins.
600 lots environ. 02 31 92 04 47.
Fontenay-le-Comte (85). Hôtel
des ventes, lundi 29, à 14 h 15 :
argenterie, monnaies, bijoux, mo-
bilier, objets d'art et de décora-
tion, faïences, tableaux. 329 lots.
02 51 69 04 10.
Batz-sur-Mer (44). Salle des
fêtes, mardi 30, à 14 h 15 :
plâtres et sculptures. 226 lots.
02 98 46 21 50.
La Baule (44). Hôtel des ventes
avenue des Ondines, mercredi 31,
à 14 h 30 : estampes, tableaux, ver-
rerie, céramiques, chryséléphan-
tines, luminaires, tapisseries, mo-
bilier. 370 lots. 02 40 69 91 10.

interenchères.com

marquées

Jack-Phi-
et: 2 294 €
de saison:
Tudor en
Date Sub-
un magni-
nonerie de
l'aluminium
ni; 16 740 €
ine centrée
2 carats.
Boureau, le
une grande



Un rare binoculaire
de timonerie parfaitement restauré.
Il a atteint 4 960 € lors de la vente
d'été de La Trinité-sur-Mer.

enchères

IVE Philippe
Cassin - 22100 DINAN
Jussiers de Justice Officiers Vendeurs
85 99 24 - Fax: 02 96 85 04 98
rouve@gmail.com

CHERES PUBLIQUES en extérieur

ET 2019 A 14 H 30
vente de 14 h 15 à 14 h 30

judiciaire à la demande de
SOCIÉTÉS Mandataires judiciaires
INT MALO,

prononcée à l'encontre de :
sis 15 rue de la Chaux, 22100 DINAN
n vertu :
idu en date du 18/06/2019
MMERCE de SAINT MALO (35)

table ronde et chaises métalliques, tabourets
triel, banquette et tabouret, ardoises, petites
s en osier et coussins, salon d'été résine tressée,
fé et 1 machine expresso Simonelli, tasses et
ur congélateur Aya, lave-vaisselle Aya, Parasol
14.40 % ttc - Enlèvement immédiat.

EDI 31 JUILLET 2019

ie centre de Dinan à 10 h 00
nance de tutelles
9 h 30 à 10 h 00
en ligne sur notre site le mardi soir)

es, paire de fauteuils 19ème, électroménager,
lier de style, statue religieuse, salle à manger,
serte, pendule 19ème, piano droit, vitrine style
ur à rideaux double, bibelots, divers...

14.40 % ttc - Enlèvement immédiat.

anvallay à 14 h 30
14 h 00 à 14 h 30
en ligne sur notre site le mardi soir)

nnée 2002, go, 4 cv, 213000 km
cano à systèmes célestes, commode style
ronze, métal argenté, petite armoire vitrée,
ne murale stvie Extrême Orient. minéraux.

SELARL BRETAGNE HUISSIERS
02 96 39 25 21
4, rue Chateaubriand - 22100 DINAN

**VENTE AUX ENCHERES
SUR L.J BURLOT SERVICE
TRANSPORT ET RAYLOG**

MERCREDI 31 JUILLET 2019

A 10H30
45, rue St Thomas - NILLION (22)

- Tracteur RENAULT BL-671-B5,
- Tracteur VOLVO EB-917-VG,
- Tracteur VOLVO CB-485-XF,
- Remorque CHEREAU CC-939-HL,
- Remorque CHEREAU CA-135-HV,
- Remorque CHEREAU BB-676-RV,
- Remorque CHEREAU CH-432-EJ,
- Remorque TITAN AK-679-RR,
- Remorque SCHITZ DE-609-TX,
- Remorque SCHITZ DE-539-TX,
- Remorque CHEREAU EC-220-BL,
- Remorque CHEREAU EB-892-VG

Matériel et mobilier de bureau

VISITE à 10h15
Frais 14,40% en sus - Paiement comptant
Enlèvement immédiat

ÉMERAUDE ENCHÈRES
SAINT-MALO
OVV Agréée n° 2008-668

**VENDREDI 2 AOÛT
à 19h30**

**« Solidor en Peinture »
sort de sa réserve
90 tableaux provenant
du Concours
de peinture**

VENTE EN LIVE
**Expo: vendredi 2 août
de 16h à 19h30**

Liste visible sur www.interenchères.com/35003

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 dépar-
tements du Grand Ouest sur :
centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2018,
4,16 € ht la ligne, ce qui correspond à 1,76 € ht le mm/col.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 dé-
cembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce
concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mi-
ses en ligne dans une base de données numérique centrale. www.actulegales.fr.

Avis de marchés publics

Procédure adaptée
Marchés inférieurs à 90 000 € HT

Commune de Saint-Clet

Démolition d'une maison et création d'un parking
provisoire

PROCÉDURE ADAPTÉE

Marché public de travaux

Identification du maître d'ouvrage : commune de Saint-Clet.
Procédure de la passation : procédure adaptée en application de
l'article R.2123-1 du Code de la commande publique.
Objet : démolition d'une maison et création d'un parking provisoire.
Contenu de l'opération :
Lot 1 : désamiantage, déplombage d'un pavillon.
Lot 2 : démolition d'un pavillon, aménagements VRD pour parking provisoire
(terrassement, empiècement, réalisation d'un enduit bicouche).
Obtention du dossier de consultation : la personne publique met à disposition le
dossier de consultation par voie électronique, uniquement, à l'adresse suivante :
<https://www.megalisbretagne.org>
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en
fonction des critères énoncés ci après :
1. prix : 70 %,
2. valeur technique : 30 %.
Présentation des candidatures et des offres : conformément aux exigences
décrites dans le règlement de la consultation.
Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) : Adac 22 (Agence Départementale
d'Appui aux Collectivités), 7, rue Saint-Benoît, 22000 Saint-Brieuc, 02 96 62 81 27.
Date limite de réception des offres : le vendredi 6 septembre 2019 à 12 h 00 sur
le profil acheteur de la commune de Saint-Clet.
Adresse où les offres doivent être remises : la personne publique accepte, uni-
quement, la transmission des candidatures et des offres par voie électronique à
l'adresse suivante : <https://www.megalisbretagne.org>
Date d'envoi du présent avis à la publication : le 24 juillet 2019.

Avis d'attribution

marchés publics et privés

Ministère de la Transition Écologique
et Solidaire

Réalisation d'un plan de prévention du risque
d'inondation, de submersion marine et d'érosion
du littoral sur les communes de Pléneuf-Val-André
et Erquy

AVIS D'ATTRIBUTION

Nature du marché : marché public de prestations intellectuelles.
Pouvoir adjudicateur : État, Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.
Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Ministère de la Transition
écologique et solidaire, DDTM 22, 1, rue du Parc, 22022 Saint-Brieuc.
Objet du marché :
Référence : PPRL-DDTM22-2019-01.
Réalisation d'un plan de prévention du risque d'inondation, de submersion marine
et d'érosion du littoral sur les communes de Pléneuf-Val-André et Erquy.
Type de procédure : appel d'offres ouvert.
Date de mise en ligne de l'offre : le 22 février 2019.
Date de parution dans le « Ouest-France » des Côtes-d'Armor le 1er mars 2019.
Nombre d'offres reçues : 5.
Critères d'attribution retenus :
- valeur technique de l'offre : 60 %,
- prix des offres : 40 %.
Nom du titulaire : Artelia Ville et Transport, direction Ouest, BU Ville & Territoires,
8, avenue des Thébaudières, BP 20232, 44815 Saint-Herblain cedex.
Montant HT : 79 840 euros.
Date d'attribution : le 15 juillet 2019.
Date d'envoi du présent avis à la publication : le 24 juillet 2019.

Vie des sociétés

igam
EXPERTISE COMPTABLE

CATHOU & ASSOCIÉS
Notaires
6, cours Raphaël-Binet
CS 14351
35043 RENNES cedex

YVON TOUTAIN ET FILS
Société à responsabilité limitée
Au capital de 83 000 euros
Le Grand-Chemin
22550 PLÉBOULLE
432 768 315 RCS Saint-Malo

NUANCIA
Société à responsabilité limitée
Au capital de 2 000 euros
Siège social : 20, avenue Laënnec
22580 PLOUHA

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature pri-
vée en date à Plouha du 4 juillet 2019, il a
été constitué une société présentant les
caractéristiques suivantes :
Forme sociale : société à responsabilité li-
mitée.
Dénomination sociale : Nuancia.
Siège social : 20, avenue Laënnec,
22580 Plouha.
Objet social :
- à titre principal : la réalisation de presta-
tions de coiffure mixte et toutes presta-
tions annexes ou connexes en vue de la
réalisation de celles-ci,
- à titre accessoire : la vente de produits
capillaires au détail, en demi-gros ou en
gros ainsi que d'accessoires de mode ou
de produits de beauté, et toutes presta-
tions accessoires en vue de la réalisation de
celles-ci.
Durée de la société : 99 ans à compter de
la date de l'immatriculation de la société
au Registre du commerce et des socié-
tés.
Capital social : 2 000 euros.
Gérance : Mme Christelle La Guern, de-
meurant 35, Le Goasmeur, 22580 Plouha,
assure la gérance.
Immatriculation de la société au Registre
du commerce et des sociétés de Saint-
Brieuc.

Pour avis
La Gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'une décision de la gérance
en date du 24 juin 2019, il a constaté la
réalisation de :
- la réduction du capital d'un montant de
30 970,15 euros pour le ramener de
83 000 euros à 52 029,85 euros, par voie
d'annulation de 100 parts sociales ;
- l'augmentation du capital d'une somme
de 30 970,15 euros pour le porter de
52 029,85 euros à 83 000 euros, par voie
d'incorporation de 30 970,15 euros préle-
vée sur le poste "autres réserves" et par
l'élévation de la valeur nominale des parts
chacune pour un même montant.
Le capital social s'élève donc à
83 000 euros, divisé en 168 parts socia-
les chacune de même montant.
Les articles 7 et 8 des statuts ont été
modifiés en conséquence.
Mention sera faite au RCS de Saint-Malo.

JG CONSULTING
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social :
147, boulevard du Président-Wilson
33200 BORDEAUX
842 287 351 RCS Bordeaux

TRANSFERT
DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une décision du 15 juil-
let 2019, l'associé unique a décidé de
transférer le siège social du 147, boule-
vard du Président-Wilson, 33200 Bor-

Avis administratifs

DINAN AGGLOMÉRATION
**Plan local d'urbanisme intercommunal valant
programmé local de l'Habitat**
1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du président de Dinan Agglomération, il est ordonné l'ouverture d'une en-
quête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercom-
munal valant programme local de l'Habitat (PLUIH). Le projet de Plan local d'urba-
nisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUIH) a fait l'objet d'une
évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale est consultable
dans le dossier d'enquête publique.
L'enquête publique se déroulera pendant 40 jours, du lundi 12 août 2019, 9 h 00, au
vendredi 20 septembre 2019, 17 h 00. M. le Président du tribunal administratif de Ren-
nes a désigné une commission d'enquête composée de 9 membres :
- en qualité de présidente de la commission d'enquête : Mme Marie-Jacqueline Mar-
chand,
- en qualité de membre titulaires : Mme Josiane Guillaume, M. Philippe Baiguen,
M. Joël Le Roux, Mme Mathilde Coussemacq, Mme Sylvie Pulic-Esvant, M. Michel Lo-
rant, M. Jean-Yves Morin et M. Hervé Nicol.
Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique sont accessibles au public sur le
site internet :
<https://www.registre-dematerialise.fr/1395> ou depuis le site internet de Dinan Agglo-
mération <http://www.dinan-agglomeration.fr/> en version papier et sur un poste infor-
matique dans 10 lieux d'enquête aux jours et horaires suivants :
- siège de Dinan Agglomération, 8, boulevard Simone-Veil, 22100 Dinan : du lundi au
jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de
13 h 30 à 17 h 00, ouverture exceptionnelle le samedi 14 septembre de 9 h 00 à
12 h 00,
- maison intercommunale de Matignon, rue du Chemin-Vert, 22550 Matignon : du lundi
au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00,
- mairie de Saint-Cast-le-Guildo, 1, place de l'Hôtel-de-Ville, 22380 Saint-Cast-le-
Guildo : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 ; le samedi
de 9 h 00 à 12 h 00,
- mairie de Corseul, 1, rue du Temple-de-Mars, 22130 Corseul : du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30 ; le samedi de 9 h 00 à 12 h 00 (fermeture
exceptionnelle le samedi 17 août),
- mairie de Caulnes, place de la Mairie, 22350 Caulnes : lundi, mercredi, jeudi et ven-
dredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 00 ; mardi de 8 h 30 à 12 h 30, le sa-
medì de 9 h 00 à 12 h 00 (fermeture le samedi matin du 12 août au 31 août inclus),
- mairie de Pleslin-Trigavou, place Guy-Jourdan 2, 22490 Pleslin-Trigavou : du lundi au
vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 17 h 00 ; le samedi de 9 h 00 à 12 h 00
(ouvert le vendredi 16 août de 14 h 00 à 17 h 00),
- mairie de Pleudihen-sur-Rance, place de l'Église, 22690 Pleudihen-sur-Rance : du
lundi au mardi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30 ; mercredi de 9 h 00 à
12 h 00 ; jeudi à vendredi de 9 h 00 - 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30 ; le samedi
de 9 h 00 à 12 h 00 (sauf lundi 9 septembre et le vendredi 20 septembre de 14 h 00 à
17 h 00),
- mairie de Plélan-le-Petit, 4, rue des Rouairies, 22980 Plélan-le-Petit : lundi 8 h 30 à
12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00 ; mardi de 8 h 30 à 12 h 30 ; mercredi de 8 h 30 à
12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 ; jeudi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30, le samedi 8 h 30
à 12 h 00,
- mairie d'Évrans, rue de la Mairie, 22630 Évrans : lundi, mercredi et vendredi de 9 h 00 à
12 h 30, et de 14 h 30 à 17 h 00 ; mardi et jeudi de 9 h 00 à 12 h 30, le samedi de
10 h 00 à 12 h 00 (sauf vacances scolaires, fermée le samedi jusqu'au 31 août inclus),
ouvert le mardi 27 août de 14 h 00 à 17 h 00 ; le samedi 7 septembre de 9 h 00 à 12 h 00
et le mercredi 18 septembre de 14 h 00 à 17 h 00),
- mairie de Brusvily, 3, place de l'Église, 22100 Brusvily : du 12 août au 24 août 2019 =>
lundi, mardi et vendredi de 14 h 00 à 17 h 00 ; jeudi et samedi de 9 h 00 à 12 h 00 ; du
25 août au 20 septembre 2019 => du lundi au mardi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00
à 17 h 00 ; jeudi au vendredi 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00 ; samedi de 9 h 00
à 12 h 00.
Le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions sui-
vantes :
- par voie postale, toute correspondance relative à l'enquête devra être adressée à
Mme la Présidente de la commission d'enquête publique d'élaboration du PLUIH, Di-
nan Agglomération, 8, boulevard Simone-Veil, CS 56357, 22106 Dinan cedex. Ces cor-
respondances seront mises à disposition au siège de Dinan Agglomération, siège de
l'enquête, dans les meilleurs délais,
- par voie électronique, les observations et propositions pourront être déposées dans
le registre numérique dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/1395> ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-1395@registre-dematerialise.fr. Les observations et propositions du public ainsi formulées se-
ront intégrées au registre,
- par écrit, aux horaires d'ouverture au public de chacun des lieux d'enquête, les obser-
vations et propositions pourront être consignées directement dans les registres d'en-
quête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la com-
mission d'enquête,
- par écrit et par oral, auprès des membres de la commission d'enquête lors de leurs
permanences dans chacun des lieux d'enquête publique. Les observations écrites se-
ront consultables au siège de Dinan Agglomération, siège de l'enquête.
La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses obser-
vations et propositions :
Siège de Dinan Agglomération :
- lundi 12 août 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 22 août 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 4 septembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00,
- samedi 14 septembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,
- et vendredi 20 septembre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00.
Maison intercommunale de Matignon :
- lundi 12 août 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 28 août 2019 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00,
- jeudi 5 septembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mardi 10 septembre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00,
- et vendredi 20 septembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00.
Mairie de Saint-Cast-le-Guildo :
- vendredi 16 août 2019 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00,
- mardi 20 août 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 24 août 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 29 août 2019 de 14 h 00 à 17 h 00,
- et mercredi 18 septembre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00.
Mairie de Corseul :
- mardi 13 août 2019 de 14 h 00 à 17 h 00,
- samedi 24 août 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,
- lundi 2 septembre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00,
- jeudi 19 septembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00.
Mairie de Caulnes :
- mardi 13 août 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 28 août 2019 de 14 h 00 à 17 h 00,
- samedi 14 septembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,
- et vendredi 20 septembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00.
Mairie de Pleudihen-sur-Rance :
- lundi 12 août 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 16 août 2019 de 14 h 00 à 17 h 00,
- samedi 7 septembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,
- et lundi 16 septembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00.
Mairie de Pleudihen-sur-Rance :
- samedi 17 août 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 28 août 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,
- lundi 9 septembre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00,
- et vendredi 20 septembre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00.
Mairie d'Évrans :
- lundi 12 août 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mardi 27 août 2019 de 14 h 00 à 17 h 00,
- samedi 7 septembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,
- et mercredi 18 septembre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00.
Mairie de Brusvily :
- mardi 13 août 2019 de 14 h 00 à 17 h 00,
- samedi 31 août 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mardi 10 septembre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00,
- et jeudi 19 septembre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00.
L'ensemble des observations écrites sera tenu à la disposition du public au siège de
Dinan Agglomération, siège de l'enquête, dans les meilleurs délais. Toute personne
pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête pu-
blique à l'adresse suivante : Dinan Agglomération, service urbanisme-foncier, 8, boule-
vard Simone-Veil, CS 56357, 22106 Dinan cedex. Des informations complémentaires
sur le projet de PLUIH soumis à enquête pourront également être obtenues auprès du
service urbanisme-foncier (tél. 02 96 87 14 14, courriel : plui@dinan-agglomeration.fr).
Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera
également disponible au siège de Dinan Agglomération et dans les autres lieux de l'en-
quête publique, ainsi qu'à la préfecture des Côtes-d'Armor pour y être tenue sans dé-
lai à la disposition du public pendant un an à dater de la remise des conclusions et de
l'avis de la commission d'enquête. Ces documents seront également publiés pendant
un an sur le site internet : <https://www.registredematerialise.fr/1395>. Les décisions sus-
ceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure d'enquête sont l'approbation du PLUIH
de Dinan Agglomération ou son refus. Ces décisions seront formalisées par une déci-

NOUVELLES DES FLOTILLES

Roscoff. Vente du vendredi 26 juillet. Tonnage 36 t. Lotte, 8 t ; merlan, 6,5 t ; raie, 5,1 t ; tourteau, 3,4 t ; églefin, 1,7 t ; grondin, 1,3 t ; roussette, 1,1 t ; turbot, 1,1 t ; saint pierre, 1 t ; tacaud, 0,9 t.

Saint-Guénolé. Vente bolinche du vendredi 26 juillet : 18 t, sardines, 18/22 ; 3,800 t, chinchard. Vente côtière du jeudi 25 juillet : 31 bateaux avec 8,400 t.

Loctudy. Bateau(x) à la vente du lundi 29 juillet : Connema-

ra, 7 t ; Caraïbes, 1 t ; Oasis, 1 t. Côtiers/canots. Vente 5 h 30.

Douarnenez. Étaient à la vente hier, sardines, 36 t.

Le Guilvinec. Bateaux inscrits à la vente lundi 29 juillet : Bara ar Vro, Bara Zur, Effera, Gwen Emma, L'Estran, Prolific. Mardi 30 juillet : Antaeus, Cap Lizard. Mercredi 31 juillet : Les Calanques. Jeudi 1^{er} août : L'Horizon. Vendredi 2 août : Le Jusant.

LÉGUMES

Chou-fleur. Conditionné Saint-Pol : 3 587 têtes, plateaux 6 gros, 0,750-1 ; 172 plateaux 8 moyens, 0,190-0,410. Options Saint-Pol : 360 plateaux 6 gros, 0,780-0,820. Conditionné Paimpol : 600 plateaux 6 gros, 0,700-0,870 ; 48 plateaux 8 moyens, 0,300.

Artichaut camus. Conditionné Saint-Pol : gros/moyens, 1 724 colis, 3-8,460. Conditionné Paimpol : gros/moyens, 967 colis, 3-7,960.

Coco Paimpol. 22,290 t,

1,628-1,859.

Brocoli. Gros (600/800 g) : Finistère, 1,220 t, 0,576-0,731. Moyens (350/650 g) : Finistère, 7,220 t, 0,781-1,593 ; option, 3,810 t, 0,937-1,143 ; Côtes-d'Armor, 5,280 t, 0,987-1,454 ; Ille-et-Vilaine, 0,150 t, 0,623. Petits (200/350 g) : Finistère, 0,100 t, 0,547 ; Côtes-d'Armor, 0,150 t, 0,849.

Endive. Royale, Finistère, 3,520 t, 1,640-1,995 ; 1 kg, Finistère, 2,600 t, 1,672-1,792.

Donnez gratuitement
plus de visibilité
à vos événements

Le Télégramme - letelegramme.fr - bretagne.com

Diffusez votre annonce

Le Télégramme

Donnez gratuitement
plus de visibilité
à vos événements

Le Télégramme - letelegramme.fr - bretagne.com

Diffusez votre annonce

Le Télégramme

Annonces officielles

Sur bretagne-marchespublics.com, retrouvez les marchés publics et privés et les autres annonces sur regions-annonceslegales.com. Contact tél. 02 98 33 74 44 - E-mail : annonceslegales@viamedia-publicite.com. Conformément à l'arrêté ministériel du 21/12/2018, le prix de la ligne de référence des annonces judiciaires et légales (art. 2) est fixé pour l'année 2019 au tarif de base de 4,16 € HT pour les départements du Finistère, des Côtes-d'Armor ou du Morbihan (soit un prix du millimètre de 1,82 € HT). Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales sur les sociétés et fonds de commerce publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actu-legales.fr.

LEGALES ET JUDICIAIRES

Enquêtes publiques

DINAN AGGLOMÉRATION

1^{er} AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUEPlan local d'urbanisme intercommunal
valant programme local de l'habitat

Par arrêté du président de Dinan Agglomération, il est ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUiH). Le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUiH) a fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale est consultable dans le dossier d'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera pendant 40 jours, du lundi 12 août 2019, à 9 h, au vendredi 20 septembre 2019, 17 h. M. le Président du tribunal administratif de Rennes a désigné une commission d'enquête composée de 9 membres :

En qualité de présidente de la commission d'enquête : Mme Marie-Jacqueline Marchand. En qualité de membres titulaires : Mme Josiane Guillaume, M. Philippe Bouguen, M. Joël Le Roux, Mme Mathilde Coussemacq, Mme Sylvie Pulici-Esvant, M. Michel Lorient, M. Jean-Yves Morin et M. Hervé Nicol.

Les pièces du dossier soumises à l'enquête publique sont accessibles au public sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1395> ou depuis le site internet de Dinan Agglomération <http://www.dinan-agglomeration.fr/> ; en version papier et sur un poste informatique dans 10 lieux d'enquête, aux jours et horaires suivants :

- Siège de Dinan Agglomération, 8, boulevard Simone-Veil, 22100 Dinan : du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 ; le vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h ; ouverture exceptionnelle le samedi 14 septembre, de 9 h à 12 h. - Maison intercommunale de Matignon, rue du Chemin Vert, 22550 Matignon : du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h. - Mairie de Saint-Cast-le-Guido, 1, place de l'Hôtel de ville, 22380 Saint-Cast-le-Guido : du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ; le samedi, de 9 h à 12 h.

- Mairie de Corseul, 1, rue du Temple-de-Mars, 22130 Corseul : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30 ; le samedi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30 ; le samedi, de 9 h à 12 h (fermeture exceptionnelle le samedi 17 août).

- Mairie de Caulnes, place de la Mairie, 22350 Caulnes : lundi, mercredi, jeudi et vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h ; mardi, de 8 h 30 à 12 h 30 ; samedi, de 9 h à 12 h (fermeture le samedi matin du 12 août au 31 août inclus).

- Mairie de Pleslin-Trigavou, 2, place Guy-Jourdan, 22490 Pleslin-Trigavou : du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 15 h à 17 h ; le samedi, de 9 h à 12 h (ouvert le vendredi 16 août, de 14 h à 17 h).

- Mairie de Pleudihan-sur-Rance : place de l'Église, 22690 Pleudihan-sur-Rance : du lundi au mardi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30 ; mercredi, de 9 h à 12 h ; jeudi à vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30 ; le samedi, de 9 h à 12 h (sauf lundi 9 septembre et le vendredi 20 septembre, de 14 h à 17 h).

- Mairie de Plélan-le-Petit, 4, rue des Rouairies, 22980 Plélan-le-Petit : lundi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h ; mardi, de 8 h 30 à 12 h 30 ; mercredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 ; du jeudi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 ; le samedi, de 8 h 30 à 12 h.

- Mairie d'Évran, rue de la Mairie, 22630 Évran : lundi, mercredi et vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 14 h 30 à 17 h ; mardi et jeudi, de 9 h à 12 h 30 ; le samedi, de 10 h à 12 h (sauf vacances scolaires, fermé le samedi jusqu'au 31 août inclus, ouvert le mardi 27 août, de 14 h à 17 h ; le samedi 7 septembre, de 9 h à 12 h, et le mercredi 18 septembre, de 14 h à 17 h).

- Mairie de Brusvily, 3, place de l'Église, 22100 Brusvily : du 12 août au 24 août 2019 : lundi, mardi et vendredi, de 14 h à 17 h ; jeudi et samedi, de 9 h à 12 h. Du 25 août au 20 septembre 2019 : du lundi au mardi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ; jeudi au vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h ; samedi, de 9 h à 12 h. Le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par voie postale, toute correspondance relative à l'enquête devra être adressée à Mme la Présidente de la commission d'enquête publique d'élaboration du PLUiH, Dinan Agglomération, 8, boulevard Simone-Veil, CS 56357, 22106 Dinan cedex. Ces correspondances seront mises à disposition au siège de Dinan Agglomération, siège de l'enquête, dans les meilleurs délais.

- Par voie électronique, les observations et propositions pourront être déposées dans le registre numérique dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/1395> ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-1395@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions du public ainsi formulées seront intégrées au registre.

- Par écrit, aux horaires d'ouverture au public de chacun des lieux d'enquête, les observations et propositions pourront être consignées directement dans les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.

- Par écrit et par oral, auprès des membres de la commission d'enquête lors de leurs permanences dans chacun des lieux d'enquête publique. Les observations écrites seront consultables au siège de Dinan Agglomération, siège de l'enquête. La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions :

- Siège de Dinan Agglomération : lundi 12 août 2019, de 9 h à 12 h ; jeudi 22 août 2019, de 9 h à 12 h ; mercredi 4 septembre 2019, de 9 h à 12 h, et de 14 h à 17 h ; samedi 14 septembre 2019, de 9 h à 12 h, et vendredi 20 septembre 2019, de 14 h à 17 h.

- Maison intercommunale de Matignon : lundi 12 août 2019, de 9 h à 12 h ; mercredi 28 août 2019, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ; jeudi 5 septembre 2019, de 9 h à 12 h ; mardi 10 septembre 2019, de 14 h à 17 h, et vendredi 20 septembre 2019, de 9 h à 12 h.

- Mairie de Saint-Cast-le-Guido : vendredi 16 août 2019, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ; mardi 20 août 2019, de 9 h à 12 h ; samedi 24 août 2019, de 9 h à 12 h ; jeudi 29 août 2019, de 14 h à 17 h, et mercredi 18 septembre 2019, de 14 h à 17 h.

- Mairie de Corseul : mardi 13 août 2019, de 14 h à 17 h ; samedi 24 août 2019, de 9 h à 12 h ; lundi 2 septembre 2019, de 14 h à 17 h ; jeudi 19 septembre 2019, de 9 h à 12 h.

- Mairie de Caulnes : mardi 13 août 2019, de 9 h à 12 h ; mercredi 28 août 2019, de 14 h à 17 h ; samedi 14 septembre 2019, de 9 h à 12 h, et vendredi 20 septembre 2019, de 9 h à 12 h.

- Mairie de Pleslin-Trigavou : lundi 12 août 2019, de 9 h à 12 h ; vendredi 16 août 2019, de 14 h à 17 h ; samedi 7 septembre 2019, de 9 h à 12 h, et lundi 16 septembre 2019, de 9 h à 12 h.

- Mairie de Pleudihan-sur-Rance : samedi 17 août 2019, de 9 h à 12 h ; mercredi 28 août 2019, de 9 h à 12 h ; lundi 9 septembre 2019, de 14 h à 17 h, et vendredi 20 septembre 2019, de 14 h à 17 h.

- Mairie d'Évran : lundi 12 août 2019, de 9 h à 12 h ; mardi 27 août 2019, de 14 h à 17 h ; samedi 7 septembre 2019, de 9 h à 12 h, et mercredi 18 septembre 2019, de 14 h à 17 h.

- Mairie de Brusvily : mardi 13 août 2019, de 14 h à 17 h ; samedi 31 août 2019, de 9 h à 12 h ; mardi 10 septembre 2019, de 14 h à 17 h, et jeudi 19 septembre 2019, de 14 h à 17 h.

L'ensemble des observations écrites sera tenu à la disposition du public au siège de Dinan Agglomération, siège de l'enquête, dans les meilleurs délais. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à l'adresse suivante : Dinan Agglomération, service urbanisme-foncier, 8, boulevard Simone-Veil, CS 56357, 22106 Dinan cedex. Des informations complémentaires sur le projet de PLUiH soumis à enquête pourront également être obtenues auprès du service urbanisme-foncier (tél. 02 96 87 14 14. Courriel : pluih@dinan-agglomeration.fr).

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera également disponible au siège de Dinan Agglomération et dans les autres lieux de l'enquête publique, ainsi qu'à la préfecture des Côtes-d'Armor pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à dater de la remise des conclusions et de l'avis de la commission d'enquête. Ces documents seront également publiés pendant un an sur le site internet

<https://www.registre-dematerialise.fr/1395>

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure d'enquête sont l'approbation du PLUiH de Dinan Agglomération ou son refus. Ces décisions seront formalisées par une délibération du conseil communautaire.

VOUS CRÉEZ
VOTRE ENTREPRISE ?Saisissez votre
annonce légale

sur :

regions-annonceslegales.com

Créer et publier vos annonces légales en ligne

Tous journaux
habilités en France

Devis & attestation
de parution immédiats

Laissez-vous guider
tout simplement !

regions-annonceslegales.com

Créer et publier vos annonces légales en ligne

NOUVELLES DES FLOTTILLES

Le Guilvinec. À la vente hier. Tonnage : 27 t. Principales espèces vendues. Prix moyen : lotte, taille 1 : 5,92 € ; t2 : 6,43 € ; t3 : 7,06 € ; t4 : 7,58 € ; t5 : 6 € ; raie fleurie, t3 : 2,24 €. Prix mini-maxi : cabillaud, t1-2 : 7,9,92 € ; t3-4 : 5,56-8,26 € ; cardine, t1 : 5,38-7,1 € ; t2-3-4 : 1,95-6,62 € ; églefin, t1-2 : 3,03-4,1 € ; t3 : 2,97 € ; lieu jaune, t1-2 : 6,84-9,2 € ; t3-4 : 4,66-7,2 € ; saint-pierre, t1-2 : 19,23 € ; t3-4 : 10,66-17,06 €.

Langoustine soir, t1 : 38,24 € ; t2 : 31,11 € ; t4 : 16,84 €. Bateaux inscrits à la vente. Lundi 19 : Armor 2, Melodie, Boy Andrew. Mardi 20 : Alf, G St Bernard, Ronsard, Liou An Amzer. **Saint-Guénolé.** À la vente hier. Vente bolinche. Tonnage : 16 t, sardines ; 45 t, anchois. Mercredi 14. Vente côtière. Tonnage : 2,7 t. 19 bateaux. **Douarnenez.** À la vente hier. Tonnage : 136 t, sardines.

LÉGUMES

Chou-fleur. Conditionné Saint-Pol. 2 402 têtes plateaux 6 gros : 1,600-2,510 ; 571 plateaux 8 moyens : 1,130-1,250 ; 6 plateaux 11 petits : 0,250. Options Saint-Pol. RAS. Conditionné Paimpol. 738 plateaux 6 gros : 2,160-2,380 ; 39 plateaux 8 moyens : 1,180-1,190 ; 9 plateaux 11 petits : 0,270. Options Paimpol. RAS. **Artichaut camus.** Conserve. 928 colis. Conditionné Saint-Pol. Gros/Moyen : 2 655 ; 3,260-9,280. Options Saint-Pol. RAS. Conditionné Paimpol. Gros/Moyen : 1 823 ; 3,020-9,190.

Coco Paimpol. Tonnage : 75 t : 1,381-1,764. Brocoli. Gros (600/800 g). Finistère. Tonnage : 0,250 t : 2,678 ; Côtes-d'Armor : 0,040 : 2,285. Moyen (350/650 g). Finistère. Tonnage : 12,522 t : 2,703-3,259 ; Côtes-d'Armor : 2,330 t : 2,522-2,829 ; Ille-et-Vilaine : 0,072 t : 2,710. Petit (200/350 g) : Finistère. Tonnage : 0,160 t : 2,327-2,746 ; Côtes-d'Armor : 0,150 t : 2,795. **Endive.** Royale. Finistère. Tonnage : 0,740 t : 2,302-2,655. 1 kg. Finistère. Tonnage : 0,260 t : 2,995.

Donnez gratuitement plus de visibilité à vos événements

Le Télégramme
letelegramme.fr - bretagne.com

Diffusez votre annonce



Voir les annonces sur immobilier.letelegramme.fr

La puissance locale du Télégramme associée à l'expertise immobilière du Figaro Immo

Le Télégramme

FIGARO Immo

Annonces officielles

Sur bretagne-marchespublics.com, retrouvez les marchés publics et privés et les autres annonces sur regions-annonceslegales.com. Contact tél. 02 98 33 74 44 - E-mail : annonceslegales@viamedia-publicite.com. Conformément à l'arrêté ministériel du 21/12/2018, le prix de la ligne de référence des annonces judiciaires et légales (art. 2) est fixé pour l'année 2019 au tarif de base de 4,16 € HT pour les départements du Finistère, des Côtes-d'Armor ou du Morbihan (soit un prix du millimètre de 1,82 € HT). Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales sur les sociétés et fonds de commerce publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actu-legales.fr.

LEGALES ET JUDICIAIRES

Enquêtes publiques

DINAN AGGLOMÉRATION

2^e AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUEPlan local d'urbanisme intercommunal
valant programme local de l'habitat

Par arrêté du président de Dinan Agglomération, il est ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH). Le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) a fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale est consultable dans le dossier d'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera pendant 40 jours, du lundi 12 août 2019, 9 h au vendredi 20 septembre 2019, 17 h. M. le Président du tribunal administratif de Rennes a désigné une commission d'enquête composée de 9 membres : en qualité de présidente de la commission d'enquête, Mme Marie-Jacqueline Marchand ; en qualité de membres titulaires, Mme Josiane Guillaume, M. Philippe Bouguen, M. Joël Le Roux, Mme Mathilde Coussemaçq, Mme Sylvie Pulici-Esvant, M. Michel Lorient, M. Jean-Yves Morin et M. Hervé Nicol. Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique sont accessibles au public sur le site Internet <https://www.registre-dematerialise.fr/1395> ou depuis le site Internet de Dinan Agglomération <http://www.dinan-agglomeration.fr> ; en version papier et sur un poste informatique dans 10 lieux d'enquête, aux jours et horaires suivants :

- Siège de Dinan Agglomération, 8, boulevard Simone-Veil, 22100 Dinan : du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 ; le vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h ; ouverture exceptionnelle le samedi 14 septembre, de 9 h à 12 h.
- Maison intercommunale de Matignon, rue du Chemin-Vert, 22550 Matignon : du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.
- Mairie de Saint-Cast-le-Guildo, 1, place de l'Hôtel-de-Ville, 22380 Saint-Cast-le-Guildo : du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ; le samedi, de 9 h à 12 h.
- Mairie de Corseul, 1, rue du Temple-de-Mars, 22130 Corseul : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30 ; le samedi, de 9 h à 12 h (fermeture exceptionnelle le samedi 17 août).
- Mairie de Caulnes, place de la Mairie, 22350 Caulnes : lundi, mercredi, jeudi et vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h ; mardi, de 8 h 30 à 12 h 30 ; le samedi, de 9 h à 12 h (fermeture le samedi matin du 12 août au 31 août inclus).
- Mairie de Pleslin-Trigavou, 2, place Guy-Jourdan, 22490 Pleslin-Trigavou : du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 15 h à 17 h ; le samedi, de 9 h à 12 h (ouvert le vendredi 16 août, de 14 h à 17 h).
- Mairie de Pleudihen-sur-Rance, place de l'Église, 22690 Pleudihen-sur-Rance : du lundi au mardi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30 ; mercredi, de 9 h à 12 h ; jeudi à vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30 ; le samedi, de 9 h à 12 h (sauf lundi 9 septembre et le vendredi 20 septembre, de 14 h à 17 h).
- Mairie de Plélan-le-Petit, 4, rue des Rouairies, 22980 Plélan-le-Petit : lundi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h ; mardi, de 8 h 30 à 12 h 30 ; mercredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 ; jeudi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 ; le samedi, de 8 h 30 à 12 h.
- Mairie d'Évran, rue de la Mairie, 22630 Évran : lundi, mercredi et vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 14 h 30 à 17 h ; mardi et jeudi, de 9 h à 12 h 30 ; le samedi, de 10 h à 12 h (sauf vacances scolaires, fermé le samedi jusqu'au 31 août inclus, ouvert le mardi 27 août, de 14 h à 17 h ; le samedi 7 septembre, de 9 h à 12 h et le mercredi 18 septembre, de 14 h à 17 h).
- Mairie de Brusvily, 3, place de l'Église, 22100 Brusvily : du 12 août au 24 août 2019, lundi, mardi et vendredi, de 14 h à 17 h ; jeudi et samedi, de 9 h à 12 h. Du 25 août au 20 septembre 2019, du lundi au mardi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ; jeudi au vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h ; samedi, de 9 h à 12 h.

Le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par voie postale, toute correspondance relative à l'enquête devra être adressée à Mme la Présidente de la commission d'enquête publique d'élaboration du PLUiH, Dinan Agglomération, 8, boulevard Simone-Veil, CS 56357, 22106 Dinan cedex. Ces correspondances seront mises à disposition au siège de Dinan Agglomération, siège de l'enquête, dans les meilleurs délais.
- Par voie électronique, les observations et propositions pourront être déposées dans le registre numérique dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/1395> ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-1395@registre-dematerialise.fr. Les observations et propositions du public ainsi formulées seront intégrées au registre.
- Par écrit aux horaires d'ouverture au public de chacun des lieux d'enquête, les observations et propositions pourront être consignées directement dans les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.
- Par écrit et par oral auprès des membres de la commission d'enquête lors de leurs permanences dans chacun des lieux d'enquête publique. Les observations écrites seront consultables au siège de Dinan Agglomération, siège de l'enquête. La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions :

- Siège de Dinan Agglomération : lundi 12 août 2019, de 9 h à 12 h ; jeudi 22 août 2019, de 9 h à 12 h ; mercredi 4 septembre 2019, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ; samedi 14 septembre 2019, de 9 h à 12 h et vendredi 20 septembre 2019, de 14 h à 17 h.
- Maison intercommunale de Matignon : lundi 12 août 2019, de 9 h à 12 h ; mercredi 28 août 2019, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ; jeudi 5 septembre 2019, de 9 h à 12 h ; mardi 10 septembre 2019, de 14 h à 17 h et vendredi 20 septembre 2019, de 9 h à 12 h.
- Mairie de Saint-Cast-le-Guildo : vendredi 16 août 2019, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ; mardi 20 août 2019, de 9 h à 12 h ; samedi 24 août 2019, de 9 h à 12 h ; jeudi 29 août 2019, de 14 h à 17 h et mercredi 18 septembre 2019, de 14 h à 17 h.
- Mairie de Corseul : mardi 13 août 2019, de 14 h à 17 h ; samedi 24 août 2019, de 9 h à 12 h ; lundi 2 septembre 2019, de 14 h à 17 h ; jeudi 19 septembre 2019, de 9 h à 12 h.
- Mairie de Caulnes : mardi 13 août 2019, de 9 h à 12 h ; mercredi 28 août 2019, de 14 h à 17 h ; samedi 14 septembre 2019, de 9 h à 12 h et vendredi 20 septembre 2019, de 9 h à 12 h.
- Mairie de Pleslin-Trigavou : lundi 12 août 2019, de 9 h à 12 h ; vendredi 16 août 2019, de 14 h à 17 h ; samedi 7 septembre 2019, de 9 h à 12 h et lundi 16 septembre 2019, de 9 h à 12 h.
- Mairie de Pleudihen-sur-Rance : samedi 17 août 2019, de 9 h à 12 h ; mercredi 28 août 2019, de 9 h à 12 h ; lundi 9 septembre 2019, de 14 h à 17 h et vendredi 20 septembre 2019, de 14 h à 17 h.
- Mairie d'Évran : lundi 12 août 2019, de 9 h à 12 h ; mardi 27 août 2019, de 14 h à 17 h ; samedi 7 septembre 2019, de 9 h à 12 h et mercredi 18 septembre 2019, de 14 h à 17 h.
- Mairie de Brusvily : mardi 13 août 2019, de 14 h à 17 h ; samedi 31 août 2019, de 9 h à 12 h ; mardi 10 septembre 2019, de 14 h à 17 h et jeudi 19 septembre 2019, de 14 h à 17 h.

L'ensemble des observations écrites sera tenu à la disposition du public au siège de Dinan Agglomération, siège de l'enquête, dans les meilleurs délais. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à l'adresse suivante : Dinan Agglomération, service urbanisme-foncier, 8, boulevard Simone-Veil, CS 56357, 22106 Dinan cedex. Des informations complémentaires sur le projet de PLUiH soumis à enquête pourront également être obtenues auprès du service urbanisme-foncier (tél. 02 96 87 14 14. Courriel : plui@dinan-agglomeration.fr). Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera également disponible au siège de Dinan Agglomération et dans les autres lieux de l'enquête publique, ainsi qu'à la préfecture des Côtes-d'Armor pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à dater de la remise des conclusions et de l'avis de la commission d'enquête. Ces documents seront également publiés pendant un an sur le site Internet <https://www.registre-dematerialise.fr/1395>. Les décisions susceptibles d'intervenir

à l'issue de la procédure d'enquête sont l'approbation du PLUiH de Dinan Agglomération ou son refus. Ces décisions seront formalisées par une délibération du conseil communautaire.

VOUS CRÉEZ VOTRE ENTREPRISE ?

Saisissez votre annonce légale sur :
regions-annonceslegales.com



Devis & attestation
de parution immédiats

regions-annonceslegales.com
Créer et publier vos annonces légales en ligne

Publicités immobilières réglementées

VENTES AUX ENCHÈRES IMMOBILIÈRES

VENTES JUDICIAIRES IMMOBILIÈRES

CESSIONS DOMANIALES BIENS COMMUNAUX

RENDEZ-VOUS
en annonces classées

	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 27 février 2023	N° DE L'ACTE : CA-2023-017

Le lundi 27 février 2023, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 17 février 2023

Nombre de membres en exercice : 96 titulaires - 50 suppléants

Présents ce jour : 81 - Procurations : 11 - Voix délibératives : 92

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Erwan BEAUDOUIN, Stéphanie MEAL, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Véronique DELHINGER, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Michel DAUGAN, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Maxime LEBORGNE, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Josiane HOUÉE, Olivier BOIXIERE, Christophe SILARD, Monique LEMOINE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Didier LECHIEN à Anne-Sophie GUILLEMOT, Marina LE MOAL à Dominique BRIAND, Jacky HEUZE à Michel DAUGAN, Stella CORBES à Erwan BEAUDOUIN, Yannick HELLIO à Françoise DESPRES, Laurence LE DU-BLAYO à René DEGRENNE, Mathilde PILLOT à Bruno RICARD, Myriam CHERDEL à Marie-Madeleine MICHEL, Solenn MESLAY à Yann GODET, Nicole VILLER à Maxime LEBORGNE, Anne CHARRE à Olivier BOBIGEAT

Secrétaire de Séance : Céline LABBE

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 27 FEVRIER 2023	DELIBERATION
	Urbanisme et Foncier	N° DE L'ACTE : CA-2023-017
URBANISME		
Objet : Droit de Préemption Urbain et Droit de Préemption Urbain renforcé - Institution - Délégation - Exercice		

Rapporteur : Monsieur Alain JAN

Les évolutions, tant de périmètre matériel de Dinan Agglomération que d'opportunité en termes de politiques publiques d'aménagement du territoire et de transition écologique, impliquent de délibérer sur le Droit de Préemption.

En effet :

- L'intégration de la Commune de BEAUSSAIS-SUR-MER au sein de Dinan Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2023 nécessite une révision de l'institution du droit de préemption urbain (DPU) dit « simple » et ainsi, une mise à jour de la délégation de pouvoirs consentie au Président pour tenir compte du nouveau périmètre couvert,
- Suite à 3 études urbaines, la commune de PLESLIN-TRIGAVOU a identifié des actions concourant à renforcer l'attractivité de ses deux centres bourgs auxquelles un droit de préemption urbain renforcé permettrait de répondre,
- La protection de la ressource en eau, et notamment potable, est un enjeu majeur de politique publique menée par Dinan Agglomération dont il convient d'assurer la maîtrise du foncier dans les périmètres de protection rapprochée. Les périmètres immédiats, quant à eux, sont déjà foncièrement maîtrisés (propriété ou mise à disposition imposée par l'effet de la déclaration d'utilité publique initiale).

1 L'extension du périmètre du droit de préemption urbain simple

Le 17 février 2020, les élus communautaires de Dinan Agglomération ont approuvé l'institution du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUiH), ainsi que sur l'ensemble des zones urbaines du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la Commune Nouvelle de Dinan.

Dès lors, il est nécessaire de délibérer de nouveau pour modifier la délibération initiale n°CA-2020-025 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 17 février 2020 afin d'intégrer les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes déléguées de PLOUBALAY et TREGON.

Pour rappel, l'institution du DPU simple permet ainsi de disposer d'un outil de maîtrise foncière sur les secteurs ainsi ciblés. Ce DPU permet donc à la collectivité compétente de se substituer à l'acquéreur d'un bien pour la réalisation d'un projet d'intérêt général.

2 L'extension du DPU simple sur les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à la consommation dans les zones urbaines

Par ailleurs, l'article L211-1 du code de l'urbanisme indique la possibilité pour la collectivité compétente en matière de document d'urbanisme, d'instituer un DPU dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du Code de la santé publique.

Ainsi, il est proposé d'instituer le DPU sur les 13 périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau (annexe 2) afin d'effectuer une veille sur les transactions foncières au sein de ces périmètres et d'avoir la capacité d'y préempter.

3 L'application de la délégation de pouvoirs au profit du Président étendue au nouveau périmètre d'exercice du droit de préemption simple

Par délibération n°CA-2020-052 du Conseil Communautaire en date du 27 juillet 2020, modifiée par la suite par la délibération n°CA-2020-092 du 12 octobre 2020, le Conseil Communautaire a confié au Président, par délégation de pouvoirs, la possibilité d'acquérir des biens par voie préemption. Ainsi, et à ce titre, le Président est compétent pour :

- *Exercer ou renoncer, au nom de Dinan Agglomération :*
 - o *Le droit de priorité défini par l'article L240-1 du Code de l'urbanisme, sur tout projet de cession d'immeuble appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital ainsi qu'à certains établissements publics, que Dinan Agglomération en soit titulaire ou délégataire,*
 - o *Le droit de préemption urbain dit « simple »,*
 - o *Le droit de préemption urbain dit « renforcé », mentionné à l'article L211-4 du code de l'urbanisme ou le droit de préemption en pré-ZAD (zone d'aménagement différé) et ZAD défini à l'article R213-21 du Code de l'urbanisme,*
- *Déléguer ponctuellement l'exercice de son droit de préemption urbain aux communes membres de Dinan Agglomération à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, à leur demande,*
- *Déléguer l'exercice de droit de préemption urbain ou de priorité ponctuellement à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à l'occasion de l'aliénation d'un bien, pour les déclarations visant tout bien donc l'acquisition permettrait la réalisation d'un projet en cohérence avec les objectifs de son Programme Pluriannuel d'Intervention, notamment définis dans les conventions signées avec l'EPFB (convention cadre, opérationnelles, de Veille Foncière...), suite à la demande de la Commune.*

Suite à l'intégration de la Commune de BEAUSSAIS-SUR-MER à Dinan Agglomération, et à la volonté d'intégrer les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable du territoire, la délégation de pouvoirs consentie au Président en matière d'exercice du DPU simple doit être étendue au nouveau périmètre ainsi défini comprenant donc, dorénavant :

- Les zones urbaines et à urbaniser ciblées dans le Plan Local d'Urbanisme Inter-communal de Dinan Agglomération,
- Les zones urbaines et à urbaniser ciblées dans les Plans Locaux d'Urbanisme des Communes déléguées de PLOUBALAY et TREGON,
- L'ensemble des zones urbaines du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la Commune de Dinan,
- Les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L.1321-2 du code de la santé publique.

4 Institution du droit de préemption urbain dit « renforcé » sur le territoire de la Commune de PLESLIN-TRIGAVOU

Au moment de l'adoption de la délibération n°CA-2020-025 du 17 février 2020, il a été institué un périmètre d'exercice du DPU dit simple (comme vu précédemment), mais cela

n'a pas été le cas pour le DPU dit « renforcé ». En effet, l'article L 211-4 du code de l'urbanisme précise les biens qui sont exclus du DPU, à savoir :

- *Un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ; Toutefois, par délibération motivée, la commune ou l'EPCI compétent en matière de document d'urbanisme peut décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées au présent article sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit,*
- *Les parts ou actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires,*
- *Un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.*

Par un courrier en date du 25 octobre 2022, la commune de PLESLIN-TRIGAVOU sollicite la possibilité de faire appliquer le DPU renforcé.

En effet, suite à 3 études urbaines successives ayant eues lieu entre 2016 et 2022, la commune a identifié des actions concourant à renforcer l'attractivité de ses deux centres bourgs. Ces actions, dont par exemple l'amélioration des conditions d'accueil du public par l'extension de la mairie existante, nécessitent de procéder à des acquisitions de biens en copropriété.

Ces biens rentrent dans le cadre du droit de préemption renforcé (Cf annexe 3).

Dans cette optique, il vous est rappelé les modalités de fonctionnement entre Dinan Agglomération et les communes membres sous la forme d'une procédure présentée en annexe, permettant de formaliser le circuit décisionnel entre la commune et l'agglomération ainsi que les délais s'y rapportant.

Vu les articles L 211-1, 211-2, L 211-4, L 213-3 et L.324-1 du Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9, L.5216-5,

Vu l'article L. 1321-1 du Code de la Santé Publique sur les périmètres de protection potable,

Vu le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Dinan approuvé le 30 août 1996 tenant lieu, sur son périmètre, de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération CA-2020-001, du 27 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la délibération n°CA-2020-025 du Conseil Communautaire du 17 février 2020 instituant le droit de préemption urbain et portant délégation de son exercice,

Vu la délibération n°CA-2022-052 du Conseil Communautaire en date du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil vers le Président,

Vu la délibération n°CA-2020-092 du Conseil Communautaire en date du 12 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs en matière d'exercice du droit de préemption et délégation de ce droit,

Vu la délibération du Conseil municipal de Ploubalay du 10 novembre 2006 du Plan Local d'Urbanisme de Ploubalay,

Vu la délibération du Conseil municipal de Trégon du 21 décembre 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Trégon,

Considérant la nécessité de modifier le périmètre d'institution du droit de préemption simple sur l'ensemble du territoire tel qu'il résulte de l'intégration de la Commune de BEAUSSAIS-SUR-MER à Dinan Agglomération,

Considérant la volonté de Dinan Agglomération d'instituer, conformément aux dispositions de l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, un DPU sur les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation humaine, délimités par déclaration d'utilité publique,

Considérant la nécessité, de fait, de mettre à jour la délégation de pouvoirs consentie au Président afin de faciliter l'exercice de ce DPU simple par Dinan Agglomération et en permettre sa délégation tant aux communes membres qu'à l'EPFB,

Considérant la nécessité, pour mener à bien les actions liées aux études urbaines menées par la commune de Pleslin-Trigavou, de disposer du Droit de Préemption Urbain sur les aliénations et cessions mentionnées à l'article L 211-4 du Code de l'urbanisme,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Abroger** purement et simplement, les éléments suivants de la délibération n°CA-2020-025 du 17 février 2020, à savoir :
 - o « *D'instituer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Dinan Agglomération, ainsi que sur l'ensemble des zones urbaines du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la Commune Nouvelle de Dinan* »,
- **Instituer**, en lieu et place du point de ladite délibération présentement abrogée, le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme intercommunale de Dinan Agglomération, sur le territoire couvert par les deux Plans Locaux d'Urbanisme des communes déléguées de PLOUBALAY et TREGON, sur l'ensemble des zones urbaines du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la Commune Nouvelle de Dinan, ainsi que sur les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L.1321-2 du code de la santé publique,
- **Instituer** le DPU renforcé à propos des aliénations et cessions mentionnées à l'article L 211-4 du code de l'urbanisme, sur les périmètres des centres bourgs de la Commune de PLESLIN-TRIGAVOU, suivant le plan annexé à la présente délibération, et d'en permettre la délégation, conformément aux délibérations de délégation de pouvoirs consentie au Président en matière de DPU,
- **Appliquer** la délégation de pouvoirs consentie au Président de Dinan Agglomération, successivement par la délibération n°CA-2020-052 du 27 juillet 2020 modifiée par la délibération n°CA-2020-092 du 12 octobre 2020, sur l'ensemble du nouveau périmètre précédemment défini, comprenant les zones urbaines et à urbaniser du PLUiH de Dinan Agglomération, celles des PLU des communes de PLOUBALAY et TREGON ainsi que l'ensemble des zones du PSMV de la Commune Nouvelle de Dinan, à savoir :
 - o Exercer ou renoncer, au nom de Dinan Agglomération :

- Le droit de priorité défini par l'article L240-1 du Code de l'urbanisme, sur tout projet de cession d'immeuble appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital ainsi qu'à certains établissements publics, que Dinan Agglomération en soit titulaire ou délégataire,
- Le droit de préemption urbain dit « simple »,
- Le droit de préemption urbain dit « renforcé », mentionné à l'article L211-4 du code de l'urbanisme ou le droit de préemption en pré-ZAD (zone d'aménagement différé) et ZAD défini à l'article R213-21 du Code de l'urbanisme sur le territoire de PLESLIN-TRIGAVOU,
- Déléguer ponctuellement l'exercice de son droit de préemption urbain aux communes membres de Dinan Agglomération à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, à leur demande,
- Déléguer l'exercice de droit de préemption urbain ou de priorité ponctuellement à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à l'occasion de l'aliénation d'un bien, pour les déclarations visant tout bien donc l'acquisition permettrait la réalisation d'un projet en cohérence avec les objectifs de son Programme Pluriannuel d'Intervention, notamment définis dans les conventions signées avec l'EPFB (convention cadre, opérationnelles, de Veille Foncière...), suite à la demande de la Commune,
- **Approuver** les modalités de fonctionnement interne de gestion des déclarations d'intention d'aliéner dans le cadre de l'exercice du DPU sur le territoire (cf annexe).

La présente délibération sera transmise à la Préfecture des Côtes d'Armor et fera l'objet d'une publication sur le site internet de Dinan Agglomération, d'un affichage au siège de Dinan Agglomération, et dans chacune des mairies du territoire durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie de la présente délibération, conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, sera transmise :

- Au Directeur Départemental des Finances Publiques,
- A la Chambre Départementale des Notaires,
- Aux barreaux constitués près des tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le Droit de Préemption Urbain et au greffe des mêmes.

Le périmètre du DPU sera reporté sur les documents annexes du PLUiH conformément à l'article R.151.52 du code de l'urbanisme.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Abstentions : 2)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 02 mars 2023

Le Président,

Arnaud LECUYER,

	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 20 décembre 2021	N° DE L'ACTE : CA-2021-138

Le lundi 20 décembre 2021, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle polyvalente - Rue César Mulon - 22130 CORSEUL

Date de convocation : vendredi 10 décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 70 - Procurations : 12 - Voix délibératives : 82

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard BERHAULT, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Alain BROMBIN, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Stella CORBES, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jérémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Marie-Jeanne DESPRES, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Martial FAIRIER, Michel FORGET, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Pascal GODET, Yann GODET, Christian GUILBERT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Philippe LANDURE, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Laurence LE DU-BLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Stéphanie MEAL, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Michèle MOISAN, Gérard MOLEINS, Olivier NOEL, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Mathilde PILLOT, Marie-Christine PINARD, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Bruno RICARD, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Sylvie VADIS, Hervé VAN PRAAG, Jean-Yves VILLALON, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Josiane HOUÉE, Delphine ROBINAULT

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Brigitte BALAY-MIZRAHI à René DEGRENNE, Patrick BARRAUX à Alain JAN, Olivier BOBIGEAT à Stéphanie MEAL, Arnaud CARRE à Françoise DESPRES, Myriam CHERDEL à Marie-Madeleine MICHEL, Mickaël CHEVALIER à Anne-Sophie GUILLEMOT, Michel DESBOIS à Marie-Christine COTIN, Olivier ESTIENNE à Yann GODET, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE à Michel DAUGAN, Céline LABBE à Didier SAILLARD, Géraldine LUCAS à Sandrine DEUTSCHMANN, Solenn MESLAY à Cécile METAYE-BRUNET

Secrétaire de Séance : Didier DERU

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 20 DECEMBRE 2021	DELIBERATION
	Urbanisme Foncier	N° DE L'ACTE : CA-2021-138
URBANISME		
<u>Objet</u> : PLUiH - Modification numéro 1 - Enquête Publique - Approbation		

Rapporteur : Monsieur Alain JAN

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunale valant programme local de l'Habitat (PLUiH) est un document vivant, appelé à évoluer régulièrement afin d'intégrer l'avancement des réflexions et études urbaines menées sur le territoire et de procéder aux ajustements rédactionnels nécessaires tenant compte des retours d'expériences de sa mise en œuvre. En accord avec la charte d'évolution du PLUiH, approuvé le 27 septembre dernier, une première procédure de modification de droit commun a été lancée par le Conseil Communautaire du 26 avril 2021, puis prescrite officiellement par un arrêté du Président, le 3 mai 2021. Cette procédure concerne environ 60 objets de modification répondant aux objectifs suivants :

- Ajustement du règlement littéral pour tenir compte de sa mise en œuvre
- Modification en lien avec des démarches de revitalisation des centralités
- Modification pour maîtriser l'aménagement d'un secteur stratégique
- Modification en lien avec un projet
- Modifier l'inventaire des bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Ajouter, modifier ou supprimer des Emplacements Réservés
- Corriger des erreurs matérielles et effectuer des modifications mineures du zonage, du règlement ou des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les Personnes Publiques Associées (PPA) et les communes ont été sollicitées pour émettre un avis durant une période de trois mois, de juin à début septembre. La population a également été invitée à émettre des observations au cours d'une période de concertation préalable à l'enquête publique, durant 4 mois, du 5 mai 2021 au 31 août 2021 inclus.

Lors de la consultation des Personnes Publiques Associées, 10 avis ont été émis (sur 21 PPA), dont 4 ayant émis des remarques prises en compte pour l'approbation de la procédure : l'Etat, la Chambre d'Agriculture, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF) et la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).

Lors de la consultation des Communes, 14 avis ont été reçus, tous favorables. Les avis des communes de Lanvallay, Le Hinglé, Matignon et Ruca comportaient des demandes complémentaires qui sont prises en compte dans le dossier d'approbation.

La période de concertation préalable a comptabilisé 34 observations dont 7 qui ont pu être prises en compte dans le dossier d'approbation (ajout de bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination et suppression d'un emplacement réservé).

Les bilans de la période de consultation du dossier ont été inclus au dossier d'enquête publique et sont également en annexe de la présente délibération (annexes 1, 2 et 3).

L'enquête publique liée à la procédure de modification de droit commun a été prescrite par l'arrêté du Président en date du 25 août 2021. Du 20 septembre 2021 au 20 octobre 2021, M. GUENIOT, commissaire enquêteur, a recueilli, 146 observations dans les registres mis à disposition au siège de Dinan Agglomération, aux antennes de Matignon et Broons, ainsi que sur un registre dématérialisé.

Le procès-verbal d'enquête a été rendu le 29 octobre 2021. Dinan Agglomération a rendu son mémoire en réponse le 12 novembre 2021. Le Commissaire Enquêteur a rencontré les Vice-Présidents de la Commission Aménagement du Territoire le 18 novembre 2021 et a remis son rapport, ses conclusions et avis le 23 novembre 2021 (annexe 4).

Le Commissaire Enquêteur donne un avis favorable au projet de modification n°1 assorti d'une réserve et de dix recommandations (listées en annexe 5) :

La réserve est la suivante : « Actualiser le tableau des activités autorisées liées aux carrières en y incluant l'ensemble des activités présentes conformes à la réglementation et pour les activités possibles de les inscrire dans une logique d'équilibre entre activités économiques et qualité de vie que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ambitionne de valoriser. »

Dinan Agglomération lève la réserve en complétant le tableau des activités autorisées liées aux carrières et en précisant les éléments conditionnant la présence de certaines activités en relation avec les carrières (annexe 5).

Les Conseillers Communautaires ont pu consulter les dossiers au siège de Dinan Agglomération aux jours et heures ouvrables, à partir du 12 décembre 2021 et sous format dématérialisé sur l'extranet des élus via le lien :

<http://www.dinan-agglomeration.fr/Extranet/Extranet/ASSEMBLEES/Conseil-communautaire>

Ainsi, considérant ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-.36 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant la création de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération, compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-001 du Conseil communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 janvier 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH),

Vu la délibération CA-2021-034 du 26 avril 2021 actant le lancement d'une procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et définissant ses modalités de concertation,

Vu la délibération CA 2021-087 du Conseil communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 septembre 2021 approuvant la Charte d'Evolution du PLUiH,

Vu les observations recueillis pendant la période de concertation préalable du 05 mai 2021 au 31 août 2021,

Vu les avis des Communes et des Personnes Publiques Associées,

Vu l'arrêté du Président de Dinan Agglomération du 25 août 2021, portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la modification n°1 du 20 septembre 2021 au 20 octobre 2021 inclus,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis du Commissaire Enquêteur, remis au Président de Dinan Agglomération le 23 novembre 2021, donnant un avis favorable assorti d'une réserve et de dix recommandations (annexe 4),

Vu l'avis du Bureau Communautaire 22 novembre 2021 portant sur l'évolution du dossier après l'enquête publique, et la prise en compte de la réserve émise par le Commissaire Enquêteur (annexe 5),

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme inter-communal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), conformément à l'article L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Dinan Agglomération ainsi que dans les mairies des communes membres de Dinan Agglomération, durant un mois et d'une mention dans le journal Ouest-France.

Conformément à l'article R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du PLUiH modifié est tenu à la disposition du public des mairies, ainsi qu'au siège de Dinan Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération et les dispositions résultant de la modification de droit commun n°1 sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat qui peut demander des modifications au projet en vertu de l'article L153-25 du Code de l'Urbanisme et après l'accomplissement des mesures de publicité.

**Délibération adoptée à la majorité
par 73 voix Pour, 4 voix Contre, Abstention : 3**

(N'a pas voté : 1, N'a pas pris part au vote : 1 – Dominique BRIAND, intéressé par l'affaire)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 22 décembre 2021,

Par délégation,

Madame Suzanne LEBRETON, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration générale et de la contractualisation




	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 27 février 2023	N° DE L'ACTE : CA-2023-016

Le lundi 27 février 2023, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 17 février 2023

Nombre de membres en exercice : 96 titulaires - 50 suppléants

Présents ce jour : 81 - Procurations : 11 - Voix délibératives : 92

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Erwan BEAUDOUIN, Stéphanie MEAL, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Véronique DELHINGER, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Michel DAUGAN, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Maxime LEBORGNE, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Josiane HOUEE, Olivier BOIXIERE, Christophe SILARD, Monique LEMOINE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Didier LECHIEN à Anne-Sophie GUILLEMOT, Marina LE MOAL à Dominique BRIAND, Jacky HEUZE à Michel DAUGAN, Stella CORBES à Erwan BEAUDOUIN, Yannick HELLIO à Françoise DESPRES, Laurence LE DU-BLAYO à René DEGRENNE, Mathilde PILLOT à Bruno RICARD, Myriam CHERDEL à Marie-Madeleine MICHEL, Solenn MESLAY à Yann GODET, Nicole VILLER à Maxime LEBORGNE, Anne CHARRE à Olivier BOBIGEAT

Secrétaire de Séance : Céline LABBE

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 27 FEVRIER 2023	DELIBERATION
	Urbanisme et Foncier	N° DE L'ACTE : CA-2023-016
URBANISME		
Objet : PLUiH - Modification n° 2 - Approbation		

Rapporteur : Monsieur Alain JAN

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme de l'Habitat (PLUiH) est un document vivant, appelé à évoluer régulièrement afin d'intégrer l'avancement des réflexions et études urbaines menées sur le territoire et de procéder aux ajustements rédactionnels nécessaires tenant compte des retours d'expériences de sa mise en œuvre. En accord avec la Charte d'évolution du PLUiH, approuvée le 27 septembre 2021, une seconde procédure de modification de droit commun a été lancée par le Conseil Communautaire du 24 avril 2022, puis prescrite officiellement par un arrêté du Président, le 9 juin 2022. Cette procédure concerne 54 objets de modification répondant aux objectifs suivants :

- Ajustement du règlement littéral pour tenir compte de sa mise en œuvre,
- Modification pour revitaliser les centralités historiques et maîtriser l'aménagement de sites stratégiques,
- Modification pour maîtriser le développement commercial périphérique et réduire la consommation foncière,
- Modification en lien avec un projet,
- Modifier l'inventaire des bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination,
- Ajouter, modifier ou supprimer des Emplacements Réservés,
- Corriger des erreurs matérielles et effectuer des modifications mineures du zonage, du règlement ou des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Les Personnes Publiques Associées et les communes ont été sollicitées pour émettre un avis durant une période de trois mois, de juin à début septembre 2022. La population a également été invitée à émettre des observations au cours d'une période de concertation préalable à l'enquête publique, durant 4 mois, du 9 mai 2022 au 31 août 2022 inclus.

Lors de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), 7 avis ont été émis (sur 21 PPA), dont 2 ayant émis des remarques prises en compte pour l'approbation de la procédure : l'Etat, le Département, la Chambre d'Agriculture, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF) et la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).

Lors de la consultation des communes, 25 avis ont été reçus. Dans leurs avis, 20 communes ont formulé des demandes complémentaires qui sont prises en compte dans le dossier d'approbation.

La période de concertation préalable a comptabilisé 42 observations dont 11 ont pu être prises en compte dans le dossier d'approbation (ajout de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination, erreur matérielle, suppression de STECAL - Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées - suite à une fin d'activité, inscription de terrains boisés en Loi Paysage).

Les bilans de la période de consultation du dossier ont été inclus au dossier d'enquête publique et sont également en annexe de la présente note (Cf. annexes 1, 2 et 3).

Synthèse de la modification du dossier avant l'approbation de la procédure :

Modifications liées aux avis des PPA :

- Abandon de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe sur la commune de Vildé-Guingalan,
- Classement en Zone Agricole d'une partie de zone 2AUh sur la commune de Plouasne afin de compenser l'ouverture en zone 1AUh d'une zone 2AUh sur la même commune.

Modifications liées aux avis des Communes :

- Modifications mineures d'OAP à Caulnes/Dinan/Le Hinglé/Quévert/Trélivan,
- Ajouts de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination à Bourseul / Brusvily / Caulnes / Plévenon / Languenan / Le Hinglé / Pleudihen-sur-Rance / Saint-André-des-Eaux / Saint-Hélen,
- Ajout/modification d'un emplacement réservé à Brusvily/ Le Hinglé/Saint-Cast-le-Guildo,
- Modification/suppression de STECAL à Plévenon/Quévert/Saint-André-des-Eaux,
- Modification de la cartographie de repérage des « rangées » de Saint-Jacut-de-la-Mer,
- Modification/création des linéaires et périmètres commerciaux sur Caulnes et Le Hinglé,
- Modification/inscription de patrimoines paysagers à préserver sur Dinan/Pleslin-Trigavou.

Modifications liées à la concertation préalable :

- Ajouts de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination à Languenan/Saint-André-des-Eaux/Bourseul/Yvignac-La-Tour/Plévenon,
- Demande de correction d'une erreur matérielle sur un repérage d'Espace Boisé Classé à Saint-Samson-sur-Rance,
- Identification d'éléments paysagers à préserver sur Plouër-sur-Rance,
- Suppression d'un STECAL pour cause de fin d'activité à Saint-André-des-Eaux.

Modification du dossier suite à l'enquête publique :

L'enquête publique liée à la procédure de modification de droit commun a été prescrite par arrêté du Président en date du 26 septembre 2022. Du 14 octobre au 14 novembre 2022, Mme Marchand, Commissaire-enquêtrice, a recueilli 75 observations (62 sans les doublons) :

- Dans les registres papier mis à disposition du public au siège de Dinan Agglomération, à l'antenne de Matignon et en mairie de Caulnes,
- Sur un registre dématérialisé, par courrier et courriel.

Le 16 décembre 2022, la Commissaire-enquêtrice a remis à Dinan Agglomération ses rapports et conclusions.

Ainsi, les modifications apportées suite au rapport de la Commissaire-enquêtrice sont les suivantes :

- Le renoncement à l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUe à Vildé-Guingalan (objet M11) suite à l'avis défavorable de l'Etat,
- Le déclassement en zone A d'une partie d'une zone 2AUh en compensation de l'ouverture à l'urbanisation sur Plouasne (objet M14),

- Intégrer lors de l'approbation de la modification n°2 du PLUiH les demandes de changements de destination reçues lors de la consultation des communes et durant l'enquête si elles respectent les critères,
- Intégrer lors de l'approbation de la modification n°2 du PLUiH la demande de STE-CAL sur Trécelin à Plévenon, considérée comme un oubli, si validation de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Sur les 54 objets de la modification, tous reçoivent un avis favorable, dont l'un avec une réserve, un avec une demande de justification et 5 avec des recommandations (Cf. annexe 4).

L'objet avec réserve est le suivant :

- Objet M4, Commune de Lanvallay, ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUy. Si l'ouverture de la zone est jugée justifiée et encadrée, une réserve est émise vis-à-vis de la compatibilité du projet avec la ressource en eau sur le secteur et le dimensionnement de la station d'épuration.

Dinan Agglomération lève la réserve en précisant dans l'orientation d'aménagement encadrant le développement de la zone 1AU nouvellement créée, que : « le développement de nouvelles activités sur le secteur ne devra pas avoir pour conséquences la mise en difficulté du système d'assainissement existant, et un impact disproportionné sur la ressource en eau. »

Les Conseillers Communautaires ont pu consulter les dossiers au siège de Dinan Agglomération aux jours et heures ouvrables, à partir du 17 février 2023 et sous format dématérialisé sur la plateforme SESF de MEGALIS via le lien :

<https://sesf.megalis.bretagne.bzh/public/pluih-modification-2>

Ainsi, considérant ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-.36 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant la création de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération, compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-001 du Conseil communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 janvier 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH),

Vu la délibération CA-2022-030 du 24 avril 2022 actant le lancement d'une procédure de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et définissant ses modalités de concertation,

Vu la délibération CA 2021-087 du Conseil communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 septembre 2021 approuvant la Charte d'Evolution du PLUiH,

Vu les observations recueillis pendant la période de concertation préalable du 9 mai 2022 au 31 août 2022 inclus,

Vu les avis des Communes et des Personnes Publiques Associées,

Vu l'arrêté du Président de Dinan Agglomération du 16 juin 2022, portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la modification n°2 du 14 octobre 2022 au 14 novembre 2022 inclus,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis du Commissaire Enquêteur, remis au Président de Dinan Agglomération le 17 décembre 2022, donnant un avis favorable assorti d'une réserve et de cinq recommandations (annexe 4),

Vu l'avis du Bureau Communautaire 16 janvier 2023 portant sur l'évolution du dossier après l'enquête publique, et la prise en compte de la réserve émise par le Commissaire Enquêteur,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme inter-communal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), conformément à l'article L153-36 et suivants du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Dinan Agglomération ainsi que dans les mairies des communes membres de Dinan Agglomération, durant un mois et d'une mention dans le journal Ouest-France.

Conformément à l'article R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, le dossier du PLUiH modifié est tenu à la disposition du public des mairies, ainsi qu'au siège de Dinan Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération et les dispositions résultant de la modification de droit commun n°2 seront exécutoires :

- A l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat qui peut demander des modifications au projet en vertu de l'article L153-25 du Code de l'Urbanisme et après l'accomplissement des mesures de publicité,
- Et après accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles L133-1 et L153-23 du Code de l'urbanisme du PLUiH modifié et de la présente délibération sur le géoportail national de l'urbanisme.

Délibération adoptée à la majorité
par 90 voix Pour, 1 voix Contre
(Abstention : 1)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 02 mars 2023,

Le Président,

Arnaud LECUYER,

The block contains a blue ink signature of Arnaud Lecuyer, which is written over a black rectangular stamp. The stamp contains the text "DINAN" in large, bold, capital letters, with "AGGLOMÉRATION" in smaller, bold, capital letters underneath it.

	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 26 juin 2023	N° DE L'ACTE : CA-2023-066

Le lundi 26 juin 2023, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 16 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 96 titulaires - 49 suppléants

Présents ce jour : 75 - **Procurations** : 15 - **Voix délibératives** : 90

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Sylvie VADIS, Véronique DELHINGER, Hervé VAN PRAAG, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Josiane HOUÉE, Jacques CHESNEL, Olivier BOIXIERE, Monique LEMOINE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Marina LE MOAL A Dominique BRIAND, Bruno RICARD A Mathilde PILLOT, Céline ENGEL A Quentin RENAULT, Eliane LUCAS A Alain JAN, Laurence LE DU-BLAYO A René DEGRENNE, Géraldine LUCAS A Sandrine DEUTSCHMANN, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE A Olivier BOBIGEAT, Alain BROMBIN A Loïc LORRE, Patrick BARRAUX A Céline LABBE, Myriam CHERDEL A Marie-Madeleine MICHEL, Régis CHAMPAGNE A Sylvie VADIS, Solenn MESLAY A Yann GODET, Maxime LEBORGNE A Nicole VILLER, Marie-Laure MICHEL A Anne CHARRE, Michel DESBOIS A Marie-Christine COTIN

Secrétaire de Séance : Loïc LORRE

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 26 JUIN 2023	DELIBERATION
	Urbanisme et Foncier	N° DE L'ACTE : CA-2023-066
URBANISME		
Objet : PLUiH - Modification n°3		

Rapporteur : Monsieur Alain JAN

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) a été approuvé le 27 janvier 2020. Il définit un projet partagé d'aménagement et de développement durable du territoire, détermine les droits à construire de chaque parcelle et intègre la politique de l'Agglomération en matière d'habitat.

Le PLUiH est un document vivant, appelé à évoluer régulièrement afin d'intégrer l'avancement des réflexions et études urbaines menées sur le territoire et de procéder aux ajustements rédactionnels nécessaires tenant compte des retours d'expériences de sa mise en œuvre. Ainsi, le PLUiH a fait l'objet d'une modification simplifiée en 2020, d'une première modification de droit commun en 2021 et d'une seconde modification de droit commun en 2022. La gestion du PLUiH a été définie dans la Charte d'Evolution du PLUiH approuvé le 27 septembre 2021.

En application de cette dernière, un inventaire des demandes d'évolution du PLUiH a été réalisé auprès des communes et des services de Dinan Agglomération entre novembre 2022 et mars 2023. Les demandes de modifications ont été étudiées et analysées par la Commission Aménagement au cours de deux réunions (19 avril et 2 mai 2023) (réponses non exhaustives en annexes 3 et 4).

Ainsi, une procédure de modification de droit commun va être engagée par le Président concernant 8 objets de modification.

Objets de la modification de droit commun :

- Modification en lien avec des démarches de revitalisation des centralités (9 communes),
- Modification pour maîtriser l'aménagement d'un secteur stratégique (créations d'orientations d'aménagement et de programmation OAP) (10 communes),
- Modification en lien avec un projet (création de Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité - STECAL) (8 communes),
- Modifier l'inventaire des bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination (21 communes),
- Ajouter, modifier ou supprimer des Emplacements Réservés (15 communes),
- Ouverture à l'urbanisation de zones 2AU (7 communes),
- Ajustement du règlement littéral pour tenir compte de sa mise en œuvre,
- Corriger des erreurs matérielles et effectuer des modifications mineures du zonage.

La synthèse des objets de la procédure de modification de droit commun est annexée à la présente délibération (annexe 1).

Ouverture à l'urbanisation de zones 2AU (Zones A Urbaniser à long terme)

La procédure de modification n°3 du PLUiH contient sept objets relatifs à des ouvertures partielles ou totales de zones 2AU (zone à urbaniser à long terme) vers des zones 1AU (zone à urbaniser à court terme).

Ces projets sont :

- 1 **Dinan** : Ouverture partielle d'une zone 2AUh en 1AUh1 concernant les parcelles cadastrées n° AX 277, 278, 382, 383, 384, 385, 386, 387, d'une surface de 3,65 ha, pour l'aménagement d'une opération d'habitat.
- 2 **La Landec** : Ouverture partielle d'une zone 2AUh en 1AUh1 concernant les parcelles cadastrées n° ZC 47,48,49,157 d'une surface de 0,9 ha, pour l'aménagement d'un lotissement communal.
- 3 **Lanvallay** : Ouverture partielle d'une zone 2AUh en 1AUh1 concernant la parcelle cadastrée n° AI 92, d'une surface de 1,5 ha, pour l'aménagement d'une opération d'habitat.
- 4 **Plancoët** : Ouverture partielle d'une zone 2AUh en 1AUh1 concernant les parcelles cadastrées n° ZM 130, 131 d'une surface de 3,5 ha, pour l'aménagement d'une opération d'habitat.
- 5 **Pluduno** : Ouverture partielle d'une zone 2AUe en 1AUe concernant la parcelle cadastrée n° ZM 16, d'une surface de 1 ha pour l'aménagement d'un espace public intergénérationnel.
- 6 **Saint-Cast le Guildo** : Ouverture partielle d'une zone 2AUh en 1AUe concernant la parcelle cadastrée n° B665, d'une surface de 1,2 ha, pour la construction d'un nouvel EHPAD.
- 7 **Saint-Hélen** : Ouverture partielle d'une zone 2AUh en 1AUh1 concernant la parcelle cadastrée n° ZK 82, d'une surface de 0,3ha, pour l'aménagement d'une opération mixte habitat/services.

L'article L.153-38 du Code de l'urbanisme définit que « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. ».

Ainsi, la notice de présentation (annexe 2) liée à ces projets, expose les justifications, l'analyse des capacités de densification encore inexploitées dans les zones urbaines et à urbaniser et le projet d'aménagement.

Procédure :

L'article L153-37 du Code de l'Urbanisme indique que la modification de droit commun est engagée à l'initiative du Président de l'EPCI, compétent en matière de document d'urbanisme.

Le reste de la procédure comprend :

- Une période de 3 mois où le projet de modification de droit commun est notifié à toutes les communes et aux Personnes Publiques Associées (*calendrier prévisionnel : 4^{ème} trimestre 2023*).
- Une enquête publique d'une durée d'un mois (*calendrier prévisionnel : 1^{er} trimestre 2024*)

- Un Conseil Communautaire durant lequel le dossier est soumis à l'approbation des élus (calendrier prévisionnel : 2nd trimestre 2024).

Modalités de concertation avec la population :

L'article L 153-41 du Code de l'Urbanisme précise que le projet de modification fera l'objet d'une enquête publique d'un mois, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du Code de l'environnement. Cette enquête publique sera ouverte à l'initiative de Monsieur le Président de Dinan Agglomération.

Par ailleurs, au regard de la portée intercommunale du règlement littéral, des objets du projet de modification et de la nécessaire actualisation de l'évaluation environnementale, il est proposé de mettre en place une concertation préalable à l'enquête publique, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020. Ainsi, une concertation préalable aura lieu pour une durée de 6 mois, du 5 juillet 2023 au 31 décembre 2023 inclus.

La concertation a pour objectif de permettre aux habitants, acteurs du territoire et toute autre personne concernée par le projet, de prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter au PLUiH et de donner un avis à un stade plus précoce de la procédure.

Un avis par voie de presse et un avis affiché au siège de Dinan Agglomération et dans toutes les mairies du territoire, invitera la population à participer à cette concertation préalable.

Un dossier de présentation et d'information précisant les objectifs poursuivis par la modification du PLUiH sera mis à la disposition du public. Ce dossier sera actualisé en tant que de besoin, suivant l'avancement de l'étude du projet. Il sera consultable pendant toute la durée de la concertation :

- Sur le site internet de Dinan Agglomération à la rubrique « modification du PLUiH ».
- Au siège de Dinan Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Toute personne intéressée pourra communiquer ses observations :

- **Par écrit, sur un registre**, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public du siège de Dinan Agglomération,
- **Par voie électronique**, les observations pourront être envoyées à l'adresse : plui@dinan-agglomeration.fr,
- **Par voie postale**, toute correspondance relative à la concertation préalable devra être adressée à M. le Président de Dinan Agglomération-Dinan Agglomération - 8, Boulevard Simone Veil -CS 56 357-22106 DINAN Cedex.

A l'issue de la période de concertation préalable, un bilan sera effectué. Il sera joint au dossier soumis à l'enquête publique.

Ainsi,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 I, selon lequel "la communauté d'agglomération est compétente de plein droit en matière d'aménagement de l'espace Communautaire ; schéma de cohérence territorial et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (...)",

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses article L.153-36 et suivants, relatifs à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme modifié par l'article 40 de la loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, relatif aux modalités de concertation du public,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CA-2020-001, en date du 27 janvier 2020, approuvant le PLUiH de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CA-2021-087, en date du 27 septembre 2021, approuvant la Charte d'Evolution du PLUiH,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 juin 2023,

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

Considérant que cette modification a pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan et/ou de diminuer les possibilités de construire, et/ou de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Considérant en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Prendre acte** que le Président, prescrira, par le biais d'un arrêté, la modification du PLUiH pour permettre la réalisation des objets dont les objectifs sont relatés ci-dessus ainsi que dans la synthèse figurant en annexe,
- **Motiver** l'ouverture à l'urbanisation partielle ou totale des sept zones 2AU au regard des capacités d'urbanisation insuffisantes dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle des projets dans lesdites zones 2AU, tel qu'exposé en annexes de la délibération,
- **Définir**, dans le cadre de la procédure de modification de droit commun du PLUiH, les modalités de concertation préalable telles que précisées ci-dessus au paragraphe « modalités de concertation avec la population », conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage dans les mairies des communes membres de Dinan Agglomération pendant un mois,
- D'un affichage au siège de Dinan Agglomération pendant un mois.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le **30 JUIN 2023**

ID : 022-200068989-20230626-CA_2023_066-DE

Délibération adoptée à la majorité

par 78 voix Pour, 4 voix Contre)

(Abstentions : 6, Non votants : 1)

(N'a pas pris part au vote : 1)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 28 juin 2023,

Le Président,

Arnaud LECUYER,

Par délégation,

**La 1^{ère} Vice-Présidente
Suzanne LEBRETON**



	ARRETE DU PRESIDENT	Décision
	Urbanisme-Foncier	N° de l'acte : AP-2021-026
Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) – Mise à jour n° 1		

Le Président de Dinan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 I, selon lequel la communauté d'agglomération est compétente de plein droit en « *matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (...)* »,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18, R.151-51 à R.151-53,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2019 portant l'inscription au titre des monuments historiques de la maison de la Grande Vigne à Dinan,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération CA-2020-001 du 27 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la délibération n° CA-2020-047 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président de Dinan Agglomération,

Vu la délibération de la Commune du Hinglé du 24 juillet 2020 portant la création d'un périmètre de prise en considération d'une étude urbaine, au titre de l'article L.111-10,

Vu la délibération n° CA-2020-052 du Conseil Communautaire du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président,

Vu la délibération de la Commune de Dinan du 8 décembre 2020 portant la création d'un périmètre de prise en considération d'une étude urbaine, au titre de l'article L.111-10,

Considérant qu'en vertu de l'article R.153-18 du Code de l'urbanisme, un arrêté du Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent constate dans chaque cas qu'il a été procédé à la mise à jour du plan,

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) est mis à jour en ce qui concerne :

1- Annexe 1: Servitudes d'utilité publique

- o L'intégration au titre des Monuments Historiques de la Maison de la Grande Vigne à Dinan

2- Annexe 5: Création d'une annexe « Périmètres des projets urbains »

regroupant :

- o Les périmètres des Zones d'Aménagement Concertée (ZAC) : Les cahiers de recommandations architecturales des ZAC de Beaumanoir (Dinan) des

Alleux (Taden), de la Costardais (Pleudihen/rance) et de la ZAC de la Jaunay (Lanvallay). Le plan de la ZAC de la Costardais (Pleudihen/rance) et le règlement de la ZAC de la Jaunay (Lanvallay) seront également ajoutés.

- o Les périmètres de prise en considérations de projets et d'études urbaines : deux nouveaux périmètres sont ajoutés au regard des délibérations de la Commune de Dinan en date du 08/12/20 et de la Commune du Hinglé en date du 24/12/2020.
- o Les périmètres de gel au titre de l'article L 151-41 du Code de l'Urbanisme, créés lors de l'élaboration du PLUIH
- o Les périmètres de Projets Urbains Partenariaux (PUP)
- o Les périmètres de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)
- o Les périmètres des Conventions d'études et de veille foncière, et les périmètres de conventions opérationnelles en cours entre les communes et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.
- o Les périmètres de Zones d'Aménagement Différées (ZAD).

Ainsi, cette nouvelle annexe n°5 regroupe les actuelles annexes 5, 6 et 14.

3- Annexe 9 (ex-n°10) : Loi Barnier

- o Ajout des dossiers de dérogations Loi Barnier relatifs aux Communes de Pluduno, Quévert et Trélivan.

Article 2 : La présente mise à jour prendra effet à compter de la date du premier jour de la dernière formalité d'affichage.

Article 3 : Le dossier de mise à jour sera tenu à la disposition du public au Siège de Dinan Agglomération (8 boulevard Simone Veil, 22100 DINAN).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché au Siège de Dinan Agglomération et dans les 64 mairies des communes de Dinan Agglomération pendant un mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés et inséré au recueil des actes administratifs. Il sera adressé à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Article 5 : Monsieur le Président, Madame La Directrice Générale des Services par intérim, Mesdames, Messieurs les Maires des Communes de Dinan Agglomération sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, à l'exécution du présent arrêté.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte - 35 044 RENNES Cedex) par un recours contentieux formé dans le délai de deux mois à compter de la notification dudit arrêté.

Elles peuvent également faire l'objet auprès de Monsieur le Président, signataire, d'un recours gracieux lequel - si ce recours est formé avant l'expiration du délai de recours contentieux - prolonge ce délai. La notification de la réponse à ce recours gracieux ouvre ainsi un nouveau délai de recours contentieux de deux mois devant la juridiction administrative. L'absence de réponse au recours gracieux, au terme d'un délai de deux mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché, publié au siège de Dinan Agglomération et au Recueil des Actes Administratifs de Dinan Agglomération.

DINAN, le 18 mars 2021

Le Président de Dinan
Agglomération,
Arnaud LECUYER

	ARRETE DU PRESIDENT	
	Urbanisme-Foncier	N° de l'acte : AP-2023-017
Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) – Mise à jour n° 2		

Le Président de Dinan Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5 I, selon lequel la communauté d'agglomération est compétente de plein droit en « *matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (...)* » ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60 et R.151-51 à R.151-53,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 22 entraînant la validité des règlements locaux de publicités jusqu'en juillet 2022,

VU les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2020-001, en date du 27 janvier 2020, approuvant le PLUiH de Dinan Agglomération,

VU la délibération de la Commune de Saint-Juvat du 28 septembre 2021, portant sur la prise en considération d'une étude urbaine et la création d'un périmètre de sursis à statuer s'y afférent, au titre de l'article L.424-1 du code l'urbanisme,

VU la délibération de la Commune de Saint Samson sur Rance du 20 janvier 2022 portant sur la prise en considération d'une étude urbaine et la création d'un périmètre de sursis à statuer s'y afférent, au titre de l'article L.424-1 du code l'urbanisme,

VU les délibérations de la Commune de Trélivan du 27 janvier 2022, du 15 décembre 2022 et du 26 janvier 2023 portants respectivement sur la prise en considération d'une étude urbaine et la création d'un périmètre de sursis à statuer s'y afférent, sur l'élargissement du périmètre de prise en considération d'une étude urbaine et de la création d'un périmètre de sursis à statuer s'y afférent et enfin sur la délimitation du périmètre de sursis à statuer et les parcelles cadastrales concernées, au titre de l'article L.424-1 du code l'urbanisme,

VU la délibération de la Commune de Créhen du 23 juin 2022, portant sur la prise en considération d'une étude urbaine et la création d'un périmètre de sursis à statuer s'y afférent, au titre de l'article L.424-1 du code l'urbanisme,

VU la délibération de la Commune du Hinglé du 28 juin 2022 portant sur le maintien du périmètre de prise en considération d'une étude urbaine et du renouvellement du sursis à statuer s'y afférent, déjà délibéré par la commune le 24 juillet 2020,

VU la délibération de la Commune de Plancoët du 25 octobre 2022 portant sur la prise en considération d'une étude urbaine et la création d'un périmètre de sursis à statuer s'y afférent, au titre de l'article L.424-1 du code l'urbanisme,

VU la délibération n°DB-2022-014 du Bureau Communautaire de Dinan Agglomération du 21 mars 2022 portant sur la mise en place d'un Projet Urbain Partenarial entre Dinan Agglomération, la commune de Quévert et la SARL Terra Développement,

VU la délibération n°CA-2023-016 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 27 février 2022 approuvant la modification n°2 du PLUiH de Dinan Agglomération,

VU la délibération n°CA-2023-017 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 27 février 2022 portant sur l'instauration du droit de préemption urbain sur la commune de Beaussais-sur-Mer, sur la mise en place de droit de préemption urbain sur les périmètres

de protection rapprochés des captages d'eau potable du territoire, et sur l'instauration du droit de préemption urbain renforcé sur la commune de Pleslin-Trigavou,

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH) est mis à jour en ce qui concerne :

1- Annexe 2 : Mise à jour d'une annexe « Droit de préemption » regroupant :

- Un nouveau périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé sur la commune de Pleslin-Trigavou. Ce périmètre intègre deux zones identifiées : la première dans le centre-bourg de Pleslin et la deuxième dans le centre-bourg de Trigavou.
- Les périmètres de protection rapprochés des captages d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines (article L1321-2 du code de la santé publique) sont ajoutés aux périmètres de droit de préemption urbain. Ces périmètres de captages rapprochés sont localisés en partie, sur les communes de Pleslin-Trigavou, Plouer-sur-Rance, Pléven, Matignon, Plorec-sur-Arguenon, Bourseul, Saint-Méloir-des-Bois, Corseul, Quévert, Saint-Hélen, Trélivan, Bobital, Le Hinglé, Brusvilly, Plumaudan, Saint-André-des-Eaux, Evran, Le Quiou, Saint-Juvat, Tréfumel, Guenroc, Plouasne, Guitté, Broons et Plumaugat.

2- Annexe 5 : Mise à jour d'une annexe « Périmètres des projets urbains » regroupant :

- Les périmètres de prise en considérations de projets et d'études urbaines : cinq nouveaux périmètres sont ajoutés au regard des délibérations de la commune de Saint-Juvat en date du 28/09/2021, de la commune de Saint Samson sur Rance en date du 20/01/2022, de la commune de Trélivan en date du 27/01/2022 et du 15/12/2022, de la commune de Créhen en date du 23/06/2022 et de la commune de Plancoët en date du 25/10/2022. Un périmètre est maintenu et renouvelé au regard de la délibération de la commune du Hinglé.
- Un nouveau périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) : Prise en compte du PUP signé entre Dinan Agglomération, la commune de Quévert et la SARL Terra Développement concernant l'opération d'aménagement du Domaine du Val prévue sur la parcelle A 1125P (tranche n°1) à Les Clos SUS, Quévert.
- Les périmètres des Conventions d'études et de veille foncière, et les périmètres de conventions opérationnelles en cours entre les communes et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, depuis mars 2021 concernant les communes : d'Yvignac la Tour (Place des Terres Neuvas), de Matignon (Friche Distrivert), de Pleslin-Trigavou (rue du Frémur et Place du Dosteur Louis Jourdan), Saint-Carné (rue de l'Eglise), Saint-Méloir-des-Bois (le Bourg), Le Hinglé (Secteur Jean-Baptiste Brault) et Plancoët (Rue des Quais).

3- Annexe 11 : Suppression du Règlement Local de Publicité de Dinan Agglomération

- Conformément à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, le Règlement Local de Publicité du 11 mai 2005 de Dinan Agglomération est aujourd'hui caduc.

Article 2 : La présente mise à jour prendra effet à compter de la date du premier jour de la dernière formalité de publicité.

Article 3 : Le dossier de mise à jour sera tenu à la disposition du public au Siège de Dinan Agglomération - 8 boulevard Simone Veil - 22100 DINAN aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de Dinan Agglomération et affiché dans les 64 mairies des communes de Dinan Agglomération concernés par le PLUIH pendant un mois. Il sera également adressé à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Article 5 : Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale des Services et Mesdames, Messieurs les Maires des Communes de Dinan Agglomération sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte – 35 044 RENNES Cedex) par un recours contentieux formé dans le délai de deux mois à compter de la notification dudit arrêté.

Elles peuvent également faire l'objet auprès de Monsieur le Président, signataire, d'un recours gracieux lequel – si ce recours est formé avant l'expiration du délai de recours contentieux – prolonge ce délai. La notification de la réponse à ce recours gracieux ouvre ainsi un nouveau délai de recours contentieux de deux mois devant la juridiction administrative. L'absence de réponse au recours gracieux, au terme d'un délai de deux mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

A Dinan, le 6 mars 2023

Le Président,
Arnaud LECUYER



Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Affiché le

ID : 022-200068989-20230306-AP_2023_017-AR

	ARRETE DU PRESIDENT	Décision
	Direction Aménagement Durable du Territoire	N° de l'acte : AP-2024-007
	Service Urbanisme-Foncier	
Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de Dinan Agglomération – Mise à jour n° 3		

Le Président de Dinan Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60 et R.151-51 à R.151-53, R.153-18, relatifs à la procédure de mise à jour d'un document d'urbanisme,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n° CA-2020-001 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, en date du 27 janvier 2020 approuvant le PLUiH de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n° CA-2022-125 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 28 novembre 2022, validant la proposition de périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Dinan-Léhon,

Vu le nouveau périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Dinan-Léhon par arrêté du Ministère de la Culture en date du 12 septembre 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Taden, en date du 7 juin 2023, portant sur la mise en place de droit de préemption urbain sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux à Taden,

Vu la délibération n°CA-2023-146 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 23 octobre 2023 portant sur l'instauration du droit de préemption Espaces Naturels Sensibles sur les communes de Plévenon, Fréhel et de Matignon, à la demande du Département des Côtes-d'Armor,

Vu la délibération de la Commune de Plancoët, en date du 11 juillet 2023, portant sur la création d'un périmètre de Zone d'Aménagement Différé qui instaure un droit de préemption dans les zones qui ne peuvent pas être soumises au droit de préemption urbain (DPU), au titre des articles L.210-1, L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-18, R. 212-1 à R. 212-6 et R. 213-1 à R. 213-3 du code de l'urbanisme,

Vu la convention signée entre la commune de Saint-Carné, la SAS 2D AMENAGEMENT et Dinan Agglomération du 5 décembre 2023, portant sur la mise en place d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) à SAINT-CARNE,

Vu l'ensemble des conventions partenariales passées entre les communes de Dinan Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) depuis mars 2023,

ARRETE

Article 1- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de Dinan Agglomération est mis à jour en ce qui concerne :

- 1-** Annexe 1 : Mise à jour d'une annexe « Servitudes d'Utilités Publiques » regroupant :
- o L'extension du Périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Dinan-Léhon.

2- Annexe 2 : Mise à jour d'une annexe « Droit de préemption » regroupant :

- o Un nouveau périmètre d'application du droit de préemption urbain sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux sur la commune de Taden ;
- o Trois nouveaux périmètres de Droit de Préemption Espaces Naturels Sensibles sur les communes de Plévenon, Fréhel et de Matignon.

3- Annexe 5 : Mise à jour d'une annexe « Périmètres des projets urbains » regroupant :

- o Un nouveau périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) : Prise en compte du PUP signé entre Dinan Agglomération, la commune de Saint-Carné et la SAS 2D AMENAGEMENT concernant l'opération 2 Route du Stade à Saint-Carné ;
- o Un nouveau périmètre de ZAD sur la commune de Plancoët, au niveau du secteur Arguenon ;
- o Les périmètres des Conventions d'études et de veille foncière et les périmètres de conventions opérationnelles en cours entre les communes et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB), depuis mars 2023 concernant les communes suivantes :
 - Yvignac-la-Tour (Rue de Rophemel) ;
 - Plumaudan (Friche Hervé) ;
 - Broons (Ancien collège) ;
 - Trélivan (Rue des Saules) ;
 - Pleudihen-sur-Rance (Rue de Dinan).

Article 2 – La présente mise à jour prendra effet à compter de la date du premier jour de la dernière formalité de publication.

Article 3 – Le dossier de mise à jour sera tenu à la disposition du public au siège administratif de Dinan Agglomération - 8 boulevard Simone Veil - 22100 DINAN aux jours et horaires d'ouverture au public.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié sur le site internet de Dinan Agglomération et affiché au siège administratif de Dinan Agglomération et dans les 65 mairies des communes de Dinan Agglomération pendant un (1) mois. Il sera adressé à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Article 5 - Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale des Services de Dinan Agglomération et Mesdames, Messieurs les Maires des Communes de Dinan Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A DINAN, le 13 février 2024

Le Président
Arnaud LECUYER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte- CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délai de deux mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr . L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 21 DECEMBRE 2020	DELIBERATION
	Urbanisme Foncier	N° DE L'ACTE : CA-2020-129
URBANISME		
Objet : PLUiH - Procédure de modification simplifiée n° 1 - Approbation		

Rapporteur : Monsieur Alain JAN

La procédure de modification simplifiée n°1 du PLUiH (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) a été prescrite par le Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 en vue de corriger des erreurs et imprécisions du règlement littéral, synthétisés en 12 objets (Cf. annexe 1). Le projet a été présenté en Conférence des Maires le 14/09/2020 puis modifié pour comporter 11 objets au lieu de 12 (suppression de l'objet n° MS4 : correction d'une incohérence concernant la possibilité de démolition/reconstruction d'un commerce en dehors des périmètres de centralités). Il est précisé que les dispositions de cet objet ont été retirées du dossier soumis à approbation.

Les Personnes Publiques Associées ont été sollicitées pour émettre un avis du 24/09/2020 au 30/10/2020. La population a ensuite été invitée à émettre des remarques du 09/11/2020 au 09/12/2020.

Lors de la consultation des Personnes Publiques Associées et des Communes, 10 avis ont été émis, dont 2 avis comportant des observations : la DDTM et la Commune de Lanvallay.

Le dossier a été mis à la disposition du public au siège de Dinan Agglomération et dans les 5 antennes intercommunales durant 1 mois, ainsi que sur le site internet de Dinan Agglomération. Cette concertation a permis le dépôt de 11 observations.

Le Bureau Communautaire du 14 décembre 2020 a analysé les observations des Personnes Publiques Associées et du public sur le projet de modification simplifiée n°1 (Cf. annexe 2).

Ainsi, considérant ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-.45 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant la création de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération, compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération CA-2020-001 du 27 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la délibération n° CA-2020-076 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 30 juillet 2020 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLUiH et les modalités de sa mise en œuvre,

Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 14 décembre 2020 sur les observations émises par les Personnes Publiques Associées et lors de la mise à disposition du dossier au public du 9 novembre 2020 au 9 décembre 2020 inclus (cf. annexe 2),

	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 21 décembre 2020	N° DE L'ACTE : CA-2020-129

Le lundi 21 décembre 2020, à 16H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Clos Gastel - DINAN

Date de convocation : vendredi 11 décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 77 – Procurations : 5 – Voix délibératives : 82

Conseillers communautaires titulaires présents : Brigitte BALAY- MIZRAHI, Gérard BERHAULT, Pierrick BIARD, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Yves BRUNET, Régis CHAMPAGNE, Myriam CHERDEL, Mickaël CHEVALIER, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, JérémY DAUPHIN, René DEGRENNE, Véronique DELHINGER, Didier DERU, Michel DESBOIS, Françoise DESPRES, Marie-Jeanne DESPRES, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Olivier ESTIENNE, Martial FAIRIER, Michel FORGET, Daniel FOUERE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Pascal GODET, Yann GODET, Christian GUILBERT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Jean-Yves JUHEL, Philippe LANDURE, Suzanne LEBRETON, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Géraldine LUCAS, Stéphanie MEAL, Solenn MESLAY, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Didier MIRIEL, Michèle MOISAN, Martine NADEAU-RUAUD, Olivier NOEL, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Bruno RICARD, Fabrice RIVALAN, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Hervé VAN PRAAG, Jean-Yves VILLALON, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Christine LAFFICHER LE FLOHIC, Olivier BOIXIERE, Raymond ARMANGE, Angélique RUCET

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Josiane ALLORY à Michèle MOISAN, Jean-René CARFANTAN à Dominique PERCHE, Arnaud CARRE à Françoise DESPRES, Flore HUGUERRE à Thierry ORVEILLON, Céline LABBE à Marie-Christine COTIN

Secrétaire de Séance : Yves BRUNET

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, après en avoir délibéré, décide :

- De prendre en compte l'observation de la commune de Lanvallay concernant l'objet n° MS5 relative à la réglementation appliquée aux carports, l'observation de M. LOIZEL concernant l'objet n° MS7 relative aux hauteurs des constructions et l'observation de M. BERRE concernant l'objet MS11 relative aux corrections d'erreurs matérielles, selon les modalités inscrites en annexe 2.
- D'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Dinan Agglomération ainsi que dans les mairies des communes membres de Dinan Agglomération, durant un mois et d'une mention dans le journal Ouest-France.

Conformément à l'article R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du PLUiH modifié est tenu à la disposition du public des mairies, ainsi qu'au siège de Dinan Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée n°1 sera exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

**Délibération adoptée à la majorité
par 72 voix Pour, 3 voix Contre, Abstention : 7**

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN le 22 décembre 2020

Le Président

Arnaud LECUYER

